

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 25 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq juin à 18 heures 30 minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume RUET, Maire.

Etaient présents : M. RUET Guillaume - Mme PERSON-PICARD Bénédicte - M. LONCHAMPT Samuel - M. BASSOLEIL Hervé - Mme BARDIN Isabelle - M. DELATTRE André - M. BLUME Pierre - Mme DEFERT Josette - M. RACLOT Frédéric - M. VADOT Thierry - Mme RACAMIER-THOMAS Nathalie - Mme WELLENREITER Elisabeth - Mme FEGUIRI Christelle - M. BAUDOUIN Ludovic - Mme SCANZI Justine - M. VENTO Romain - M. PAJOT Frédéric - Mme DUBOIS Florence - Mme HAZHAZ Dénia - M. RICHARD Xavier

Absent excusé : M. CADOUOT Christian

Absents excusés et représentés : Mme VICTOR Catherine (procuration à Mme PERSON-PICARD Bénédicte) - M. SZLATALA-PALLOT Nicolas (procuration à M. BASSOLEIL Hervé) - Mme PENAUD Nathalie (procuration à M. LONCHAMPT Samuel) - Mme BOURDIER-NOIROT Sylvie (procuration à M. BLUME Pierre) - M. RECOUVREUX Christophe (procuration à M. VADOT Thierry) - Mme GAUDRY Céline (procuration à Mme SCANZI Justine) - M. MERGEY Dominique (procuration à M. RUET Guillaume) - Mme COURBET Bénédicte (procuration à M. DELATTRE André) - M. DURANDIN Thierry (procuration à Mme BARDIN Isabelle) - M. FREGONESE Ludovic (procuration à M. VENTO Romain) - Mme ROMAN Yolaine (procuration à Mme DEFERT Josette) - M. STURM Yves (procuration à M. PAJOT Frédéric)

A été nommé secrétaire : M. VENTO Romain

Le Maire, Guillaume RUET, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 18 H 30.

SOMMAIRE

INTERVENTION DE MADAME LESLIE DAVID, ARCHITECTE SITEM ARCHITECTURE

DISCOURS D'INTRODUCTION DE M. LE MAIRE

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

DÉLIBÉRATIONS

PÔLE RESSOURCES

POLICE MUNICIPALE

1. POLICE MUNICIPALE - Présentation du protocole relatif à la transmission d'effets personnels dans le cadre d'une éviction de conjoint violent

AFFAIRES FONCIÈRES

SECTEUR CENTRE-VILLE :

2. DOMAINE ET PATRIMOINE - Cession amiable d'un ensemble immobilier comportant un bâti à démolir cadastré section AO numéros 54 et 55 au profit de la SAS EDENSY TRANSACTIONS et de la SA LES VILLAGES D'OR pour la réalisation d'une résidence d'hébergements pour seniors - Autorisation donnée au maire pour la signature de l'acte authentique notarié à intervenir

SECTEUR AVENUE DE L'ÉGALITÉ :

3. DOMAINE ET PATRIMOINE - Régularisation foncière du domaine public avec la propriété de la SCCV CORCELLE par l'acquisition amiable à l'euro symbolique de la parcelle cadastrale AK 328 issue de la division de la parcelle mère AK 181 - Autorisations données à Monsieur le maire pour recevoir l'acte authentique administratif et à Monsieur Hervé BASSOLEIL adjoint en charge de l'urbanisme pour représenter la commune et le signer

SECTEUR LE BOIS DU ROY :

4. DOMAINE ET PATRIMOINE - Le Bois du Roy - Transfert de gestion à l'Office National des Forêts des espaces boisés appartenant à la Ville de Chevigny-Saint-Sauveur

5. DOMAINE ET PATRIMOINE - Lotissement « Le Bois du Roy » - Régularisation foncière d'un échange d'emprises de superficie équivalente entre la Ville et Monsieur & Madame Michel VUILLAUME - Autorisations données à Monsieur le maire pour recevoir l'acte authentique administratif et à Monsieur Hervé BASSOLEIL adjoint en charge de l'urbanisme pour représenter la commune et le signer

6. DOMAINE ET PATRIMOINE - Lotissement « Le Bois du Roy » - Déclassement préalable et cession amiable d'une emprise foncière communale d'une superficie arpentée de 30m² au profit de Monsieur & Madame Laurent DESESTRET - Autorisation donnée au maire pour la signature de l'acte authentique notarié à intervenir

SECTEUR RUE DU GRAND PRÉ DE PONT :

7. DOMAINE ET PATRIMOINE - Lotissement « Les Rosières III » - Régularisation foncière de divers empiètements sur le domaine communal par des propriétaires de lots privés bâtis - Autorisations données à Monsieur le maire pour recevoir les actes authentiques administratifs et à Monsieur Hervé BASSOLEIL adjoint en charge de l'urbanisme pour représenter la commune et les signer

FINANCES

8. Décision modificative n° 1 du budget principal exercice 2024

RESSOURCES HUMAINES

9. PERSONNEL MUNICIPAL - Modification du tableau des effectifs - Création de postes

10. PERSONNEL MUNICIPAL - Instauration de la participation employeur à la protection sociale complémentaire pour les risques prévoyance avec participation au dispositif du centre de gestion de la Côte-d'Or

11. PERSONNEL MUNICIPAL - Instauration de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle

AFFAIRES GÉNÉRALES ET JURIDIQUES

12. Modification de la charte portant règlement du déroulement des cérémonies civiles de mariage adoptée par délibération municipale n° 063-12-2021 du 14 décembre 2021

13. Adhésion à la Charte « VILLE AMBASSADRICE DU DON D'ORGANES » proposée par le Collectif Greffes + porté par l'association France Rein Bourgogne

DÉVELOPPEMENT DURABLE

14. ENVIRONNEMENT - Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec l'éco-organisme CITEO

COMMANDE PUBLIQUE

15. Renouvellement de la délégation de service public pour la gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement EZ ALLOUERES et du service de restauration durant les vacances scolaires et les mercredis pour les enfants d'âge maternel et élémentaire - Délibération sur le principe

PÔLE VIE AU QUOTIDIEN

ÉDUCATION, SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE

16. Subvention accordée à l'association COMITÉ DE JUMELAGE - Exercice 2024

17. Subvention accordée à l'association des Parents d'Élèves du Groupe Scolaire du Buisson Rond - Exercice 2024

AFFAIRES CULTURELLES ET ÉVÉNEMENTIEL

18. Définition de la politique documentaire de la médiathèque Lucien-Brenot

FAMILLES ET PARENTALITÉ

19. Adhésion à l'association Les Papillons et approbation de la convention de partenariat afférente

PÔLE SERVICES TECHNIQUES

20. FORET COMMUNALE - Travaux sylvicoles 2024

COMMUNICATIONS dans le cadre de la délégation de pouvoir au Maire (L.2122-22 CGCT)

1^{er} semestre 2024

a) MARCHÉS PUBLICS

b) DIA

c) CIMETIÈRE - VENTE / RENOUELEMENT DE CONCESSION

- d) Remboursements et indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurances
- e) Aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 Euros
- f) Frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice et experts
- g) Réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget
- h) Demandes d'attribution de subventions
- i) Droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal
- j) Conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

COMMUNICATION DES LOCATIONS DE SALLES COMMUNALES (L.2122-21-1° CGCT)

1^{er} semestre 2024

[Voir tableau récapitulatif détaillé ci-après]

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- a) HÔTEL DE VILLE - Présentation des travaux de réhabilitation de l'accueil (à l'ouverture de la séance)
- b) RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Dates prévisionnelles des prochaines séances
- c) Subventions 2024 attribuées aux associations - Remerciements divers

DISCOURS D'INTRODUCTION DE MONSIEUR LE MAIRE

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, chers collègues,

Je suis heureux de vous retrouver et de vous accueillir pour ce dernier conseil municipal avant une pause estivale bien méritée.

Je souhaite commencer ce conseil en saluant le travail des agents, qui organisent dans l'urgence de nouvelles élections législatives, au Polygone les 30 juin et 7 juillet prochains.

Merci aux élus qui participeront à la tenue des bureaux de vote.

Dans ce contexte chahuté de crise institutionnelle déclenchée suite à la dissolution de l'Assemblée nationale, les collectivités locales montrent, une fois de plus, qu'elles répondent présents pour assurer partout sur le territoire national l'exercice de la vie démocratique pour les Français.

Je ne serai pas plus bavard à cinq jours du scrutin, pour ne pas créer de polémique, le conseil municipal n'étant pas une arène de politique nationale.

Retenons cependant deux observations :

- *Les Chevignois attendent de leurs élus qu'ils soient au travail pour leur commune.*
- *Ils attendent du respect et de la dignité dans les échanges.*

Le conseil municipal de ce soir, avec ses 20 délibérations, illustre bien cet engagement des communes pour leurs habitants.

Tout d'abord, mon Adjoint à la Sécurité, Hervé BASSOLEIL, vous présentera le protocole relatif à la transmission d'effets personnels dans le cadre d'une éviction de conjoint violent signé le 19 juin dernier entre le procureur de la République du tribunal judiciaire de Dijon et la Mairie de Chevigny-Saint-Sauveur.

Dans le cadre d'une séparation, lorsque le conjoint, car c'est statistiquement le plus souvent le conjoint qui est concerné par une mesure d'éviction, désire récupérer ses effets personnels auprès de la victime, souvent au domicile conjugal, notre Police municipale pourra désormais être présente sur les lieux et sécuriser les échanges entre les ex-conjoints.

C'est un engagement de plus de la municipalité dans la lutte contre les violences, plus spécialement celles faites aux femmes.

Toujours dans la lutte contre les violences, cette fois celles faites aux enfants, je vous proposerais l'adhésion de Chevigny à l'association Les Papillons.

Cette association, fondée et présidée par Laurent BOYER, lutte contre toutes les formes de maltraitements faites aux enfants en leur offrant la possibilité de libérer leur parole grâce à des boîtes à lettres mises à leur disposition dans les établissements scolaires.

Ce dispositif « les boîtes à lettre papillons » s'adresse aux écoles élémentaires et permet aux enfants d'exprimer et d'alerter avec leurs mots ou leurs dessins des situations graves où ils se sentent en danger.

C'est un magnifique dispositif dans la lutte contre les violences faites aux enfants, qui j'espère, remportera votre adhésion.

Nous adhérons également à la Charte « Ville ambassadrice du don d'organes » proposée par le collectif Greffes +.

Devenir « Ville ambassadrice du don d'organes », c'est participer à un mouvement solidaire national en faveur du don d'organes et de tissus, afin de sensibiliser le public à cette démarche qui peut sauver des milliers de vies chaque année.

Toujours à propos de charte, je vous proposerai de modifier celle sur les mariages suite à certains incidents.

Aussi, je vous proposerai la mise en place d'un système de caution qui sera restituée ou au contraire encaissée en cas d'incidents.

Si le mariage est sans aucun doute l'une de ces journées remplies de joie, il n'excuse pas les incivilités ni le manque de respect.

Je souhaite maintenant m'arrêter un moment sur certaines affaires foncières où notre conseil va être amené à délibérer.

D'abord, nous aurons à délibérer sur la vente de l'ensemble immobilier « DORLEAN » à l'entreprise EDENSY.

Derrière cette transaction, c'est l'opportunité pour nous, de voir débiter le chantier d'une résidence pour seniors au cœur de Chevigny.

Engagement pris lors des élections municipales de 2020, la résidence senior est un projet phare pour l'amélioration de la qualité de vie de nos Aînés, en plein centre-ville.

De la vente de l'ensemble « DORLEAN » découlera une décision modificative de notre budget principal, pour intégrer notamment ces 675 000 euros de recettes supplémentaires.

Ensuite d'autres délibérations viendront régulariser différentes surfaces foncières.

Un cadastre à jour limite les risques juridiques pour notre commune, c'est un gros travail mené par les agents qui ont travaillé sur l'urbanisme, que je tiens à saluer.

Enfin, nous aurons également à délibérer sur des sujets concernant les agents municipaux.

Toujours dans l'idée de leur permettre d'exercer leur métier dans les meilleures conditions possibles, nous avançons sur l'instauration de la participation employeur à la protection sociale complémentaire pour couvrir les risques prévoyance.

Je vous rappelle que cette participation sera obligatoire à partir du 1^{er} janvier prochain.

Le Centre de Gestion 21 est en train de mettre en place une convention de participation et je vous propose ce soir d'adhérer à cette convention.

Également, je vous propose de délibérer sur le versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour nos agents.

J'aurai l'occasion de vous dire concernant ses modalités.

Une fois de plus, la Municipalité est reconnaissante à ces agents qui s'engage au service des Chevignois, dans des conditions d'exercice parfois difficiles.

Avant d'ouvrir nos travaux, je vous rappelle que les congés d'été promettent néanmoins une période estivale qui s'annonce dynamique à Chevigny tant avec la Fête du Rosé et les festivités du 14-juillet qu'avec différents événements familiaux comme le Ciné-plein-air le 6 juillet ou le marché artisanal nocturne le 31 août.

Sans plus attendre, nous allons commencer par écouter l'architecte Leslie DAVID qui a travaillé sur la modernisation de l'accueil de l'Hôtel de Ville.

Là encore, c'est un dossier important, tant pour le public chevignois que nous recevons, que pour les agents municipaux qui y travaillent.

Je vous remercie.

INTERVENTION DE MADAME LESLIE DAVID, ARCHITECTE SITEM ARCHITECTURE

Madame Leslie DAVID, architecte membre du groupement de maîtrise d'œuvre SISTEM ARCHITECTURE sis 98 avenue Victor-Hugo à Dijon, installée à Dijon depuis 13 ans, présente aux élus le projet des travaux de réhabilitation de l'accueil de la mairie, à l'appui de documents et plans projetés à l'écran.

Intervention de Monsieur le Maire :

Je remercie Madame DAVID pour cette présentation.

Cette commande répond à plusieurs objectifs.

L'accueil dans sa configuration actuelle n'est plus conforme aux canons d'un accueil moderne.

En termes de confidentialité, il faut un accueil digne du public que l'on reçoit. Il y a donc un besoin important.

Il y a également le problème de la passoire thermique donc il est nécessaire de moderniser cet espace.

Le projet a évolué en concertation avec les agents, tout en gardant l'esprit du lieu : un ancien corps de ferme aménagé à partir de 1980.

C'est un outil de travail que l'on doit à nos agents.

C'est aussi l'image de la ville. On doit notamment savoir où on entre dans l'hôtel de ville, il est nécessaire de marquer l'entrée côté parking et côté parvis.

Ce projet est satisfaisant dans l'ensemble.

Intervention de Madame Nathalie RACAMIER-THOMAS :

J'ai deux questions,

Quelle est la durée prévue des travaux ?

Quel sera le fonctionnement de l'accueil pendant les travaux ?

Intervention de Monsieur le Maire :

Il y aura un déménagement de l'accueil pendant les travaux.

La solution d'installer des modulaires de type « Algeco » est coûteuse et il ne sera pas simple de les localiser ici.

Il y a peut-être une autre solution, dans un déménagement dans des locaux existants.

Intervention de Madame Leslie DAVID (Architecte) :

Pour l'heure, on a pensé à un système de bungalow pour l'accueil du public pendant les travaux.

S'il n'y a pas de personnel au rez-de-chaussée, la durée des travaux sera réduite car il sera plus simple de travailler plutôt qu'en site occupé.

Il est prévu entre 6 à 8 mois de travaux.

Intervention de Monsieur le Maire :

Pour ce projet, la fourchette est de 700.000,00 € HT.

Il y a des efforts qui seront faits en matière de performance énergétique car on va décarboner. Il y aura le remplacement de la chaudière à gaz par des pompes à chaleur.

En revanche, la pose de panneaux photovoltaïques n'est pas réalisable car cela nécessiterait de renforcer la structure, donc c'est coûteux et il y aurait un risque pour l'étanchéité de la toiture.

Nous espérons des aides financières.

Les prix des matériaux baissent en ce moment et les entreprises attendent qu'on remplisse leur carnet de commandes.

Intervention de Madame Leslie DAVID (Architecte) :

Il est prévu un dépôt de la demande de permis de construire cet été, pour ensuite notifier les marchés à la fin de l'automne.

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Les procès-verbaux des séances du 5 mars 2024 et du 11 avril 2024 (réunion extraordinaire) sont adoptés à l'UNANIMITÉ.

DÉLIBÉRATIONS

PÔLE RESSOURCES

POLICE MUNICIPALE

1. POLICE MUNICIPALE - Présentation du protocole relatif à la transmission d'effets personnels dans le cadre d'une éviction de conjoint violent

Délibération n° 038-06-2024 – Présentée par Monsieur Hervé BASSOLEIL

Vu le projet définitif de protocole ci-annexé,

Considérant ce qui suit :

Le 19 juin 2024 s'est déroulée la signature du protocole relatif à la transmission d'effets personnels dans le cadre d'une éviction de conjoint violent, entre le procureur de la République du tribunal judiciaire de Dijon et le maire de Chevigny-Saint-Sauveur (ainsi que les maires d'autres communes participant à sa mise en place).

Actuellement, l'association France victimes 21 et le service pénitentiaire d'insertion et de probation de Côte d'Or communiquent afin de déterminer la meilleure façon de procéder à la récupération des effets personnels de l'auteur sans qu'il n'y ait de contact entre ce dernier et la victime.

Partant du constat, qu'en l'état, les mesures d'éviction conjoint peuvent être mises en échec en raison de la problématique de la récupération des effets personnels, il importait de prévoir un dispositif permettant de concilier la sécurisation de l'échange et le respect des mesures prononcées.

Le présent protocole a pour objectif de permettre une sécurisation et une amélioration des dispositifs déjà existants, en organisant les modalités d'intervention des polices municipales signataires lorsqu'une mesure d'éviction a été décidée et que la personne concernée par cette mesure (mis en cause) désire récupérer ses effets personnels auprès de la victime (souvent au domicile conjugal). Il s'agit donc de sécuriser au maximum la victime et les échanges pouvant avoir lieu dans ce cadre, selon les modalités fixées.

Une « formation » et information des agents de la police municipale aura lieu le 26 juin.

Le Conseil municipal **PREND ACTE** de la présentation de ce protocole.

Intervention liminaire de Monsieur Hervé BASSOLEIL : (texte transmis)

« L'éloignement des auteurs de violences conjugales vise à assurer la sécurité des victimes dans un contexte où il n'appartient plus à ces dernières de quitter le domicile. Ainsi, une obligation de résider hors du domicile ou de la résidence du couple peut être mise en place à l'égard de la personne mise en cause à divers stades de la procédure :

- *Dans le cadre d'une mesure alternative aux poursuites ou d'une mesure de composition pénale.*
- *Dans le cadre d'un contrôle judiciaire.*
- *Dans le cadre d'un sursis probatoire ou d'un aménagement de peine.*
- *Dans le cadre d'une ordonnance de protection.*

Partant du constat, qu'en l'état, les mesures d'éviction conjoint peuvent être mises en échec en raison de la problématique de la récupération des effets personnels, il importe de prévoir un dispositif permettant de concilier la sécurisation de l'échange et le respect des mesures prononcées.

Le présent protocole a pour objectif de permettre une sécurisation et une amélioration des dispositifs existants. Actuellement, l'association France victimes 21 et le service pénitentiaire d'insertion et de probation de Côte d'Or communiquent afin de déterminer la meilleure façon de procéder à la récupération des effets personnels de l'auteur sans qu'il n'y ait de contact entre ce dernier et la victime. Rien ne permet cependant de sécuriser les échanges.

Le présent protocole vise à organiser les modalités d'intervention des polices municipales signataires lorsqu'une mesure d'éviction conjointe a été décidée et que la personne concernée par cette mesure souhaite récupérer ses effets personnels auprès de la victime. Il s'agit en effet de sécuriser au maximum les échanges pouvant avoir lieu dans ce cadre.

Les polices municipales signataires s'engagent à être présentes, en fonction de leurs contraintes opérationnelles, lors du transfert des effets personnels entre la victime et la personne faisant l'objet d'une mesure d'éviction, sur demande de l'association SEDAP, de l'association France victimes 21, du service pénitentiaire d'insertion et de probation de Côte d'Or ou de l'association ADEFO.

Pour ce faire, les coordonnées de chaque signataire seront indiquées en annexe de la présente convention. L'association France victimes 21, le service pénitentiaire d'insertion et de probation de Côte d'Or, l'association SEDAP ou l'association ADEFO pourront contacter la police municipale compétente en fonction de la localisation du domicile concerné, à leurs horaires d'ouverture afin de solliciter une intervention. Les structures sollicitant l'intervention communiqueront aux polices municipales concernées toutes les informations nécessaires. Une fiche réflexe sera communiquée aux signataires et détaillera les modalités de leur intervention.

Par ailleurs, les polices municipales signataires s'engagent à demander l'intervention des forces de police ou de gendarmerie territorialement compétentes, sans délai, en cas d'incident lors de la récupération des effets personnels. Les polices municipales signataires s'engagent également à se former à la thématique des violences conjugales.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Toute modification fera l'objet d'un avenant. »

Intervention de Monsieur le Maire :

Je trouvais très important de vous présenter cette initiative du procureur, proposé aux villes qui disposent d'une police municipale. Cela répond à un besoin pragmatique pour assurer la sécurité de la victime et qu'elle puisse récupérer une partie de ses biens personnels.

Notre police municipale est bien évidemment à disposition du Parquet et des associations qui accompagnent les victimes et les auteurs pour régler au mieux ces problématiques avec sérénité.

Intervention de Madame Dénia HAZHAZ : (texte transmis)

« Monsieur le Maire, Chers Collègues,

Pour l'année 2024, au moment où j'ai rédigé cette intervention, 62 féminicides avaient déjà été commis. Vendredi 7 juin à Fréjus, la dernière victime en date a été défenestrée par son mari au cours d'une altercation en présence de 3 enfants âgés de 2, 5 et 12 ans.

En 2023, 102 féminicides avaient été recensés par le ministère de l'Intérieur.

A travers, ce protocole qui nous est proposé ce soir, nous voulons redire que tous les moyens doivent être mis en œuvre pour lutter contre ce phénomène dramatique, et plus largement pour lutter contre les violences conjugales ou intrafamiliales que subissent d'abord les femmes et les enfants.

Nous sommes évidemment pour la mise en place du protocole permettant de faciliter les mesures d'éviction du conjoint violent. Cela étant dit, nous souhaitons que la Ville de Chevigny-St-Sauveur aille beaucoup plus loin dans le combat contre ces violences intolérables, en lien avec le Protocole Départemental de Lutte contre les Violences Faites aux Femmes, en mettant à disposition un ou plusieurs appartements d'urgence comme cela a été fait à Dijon et dans d'autres communes de la Métropole.

Je vous remercie. »

Intervention de Monsieur Hervé BASSOLEIL :

Je me permets de rebondir sur vos demandes, le Grenelle de 2019 a voulu privilégier le fait de laisser la victime le plus possible au sein de son logement et de ses repères.

Intervention de Madame Dénia HAZHAZ :

Effectivement, les textes préconisent cette action. Mais j'interpelle, car dans les faits, ce n'est pas le cas. Disposer d'un appartement d'urgence sur la commune serait une grande aide pour ces victimes.

Intervention de Monsieur Xavier RICHARD :

J'ai autour de moi, deux personnes ayant été victimes de violences conjugales et le fait de pouvoir les sécuriser avec les différents dispositifs est essentiel pour les familles qui se trouvent à distance. L'auteur des violences est souvent mis au sein d'un centre, mais avec une liberté de sortie réglementée seulement avec un système de pointage.

L'auteur n'est pas surveillé sur ses déplacements, il est facile pour lui de se rendre au domicile de la victime. C'est pour cela que nous sommes en désaccord avec le Grenelle, il faut absolument sécuriser la victime et aujourd'hui nous n'avons pas à Chevigny-Saint-Sauveur la possibilité de le faire totalement.

Nous avons fait cette demande à plusieurs reprises auprès du CCAS et il peut être judicieux de réfléchir ensemble à des solutions et de ne pas rester dans les textes.

Intervention de Monsieur le Maire :

Merci Monsieur RICHARD, vous pouvez nous croire, la commune face à ces situations complexes, avec l'aide du CCAS, met tout en œuvre pour aider et sécuriser ces victimes. Cependant, nous ne sommes pas bailleurs et nous n'avons pas de logements à mettre à disposition.

Nous trouvons plus judicieux de travailler en étroite collaboration avec les bailleurs et les associations pour pouvoir répondre au plus juste aux besoins de chaque cas que nous pouvons rencontrer.

Nous avons également formé tous nos agents d'accueil et nous avons élargi à nos agents pouvant rencontrer nos usagers au quotidien comme le périscolaire par exemple, pour que les victimes puissent trouver en ces personnes la confiance nécessaire pour faciliter la parole et la décision de commencer les démarches.

Nous avons toujours pu apporter une solution et un soutien aux victimes décidant de mettre fin à cette situation avec le savoir-faire de nos partenaires venant compléter nos compétences. Ces actions doivent rester en collaborations entre tous ces acteurs.

Intervention de Madame Dénia HAZHAZ :

Je tenais juste à préciser que nous ne remettons pas en cause les actions de la Mairie. Dans notre vision, nous parlons de deux temps. Un temps d'urgence et un temps pour que la situation se pérennise.

En effet, le temps que le bailleur puisse prendre en charge le dossier de la victime, un logement d'urgence permettrait de mettre directement la victime en sécurité pendant quelques jours.

Intervention de Monsieur le Maire :

J'entends bien vos mots et je peux vous assurer que nous sommes en capacité de répondre avec nos partenaires pour agir également dans l'urgence.

AFFAIRES FONCIÈRES

SECTEUR CENTRE-VILLE :

2. DOMAINE ET PATRIMOINE - Cession amiable d'un ensemble immobilier comportant un bâti à démolir cadastré section AO numéros 54 et 55 au profit de la SAS EDENSY TRANSACTIONS et de la SA LES VILLAGES D'OR pour la réalisation d'une résidence d'hébergements pour seniors - Autorisation donnée au maire pour la signature de l'acte authentique notarié à intervenir

Délibération n° 039-06-2024 – Présentée par Monsieur Hervé BASSOLEIL

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le code civil,

Vu l'extrait de plan cadastral identifiant notamment les parcelles cadastrées section AO numéros 54 et 55,

Vu la délibération n° 049-03-2016 du Conseil municipal du 15 mars 2016 définissant au niveau de l'avenue de la République un axe prioritaire pour la réalisation d'aménagements et de logements ayant pour objectif de favoriser l'accueil des seniors, des personnes âgées et des personnes à mobilité réduite,

Vu la délibération n° 065-05-2018 du Conseil municipal du 29 mai 2018 se prononçant favorablement sur l'intérêt d'un projet de résidence de logements pour personnes âgées et personnes à mobilité réduite sur la parcelle cadastrée section AO numéro 55 (6-10 rue de l'église) appartenant aux indivisaires DORLÉAN et approuvant le principe de la maîtrise foncière de celle-ci,

Vu la délibération n° 106-11-2018 du Conseil municipal du 6 novembre 2018 décidant l'acquisition amiable de l'ensemble immobilier cadastré section AO numéro 55 (6-10 rue de l'église) appartenant aux indivisaires DORLÉAN au prix net vendeur de 365.000,00 €,

Vu l'Avis du Domaine en date du 22 février 2024 estimant la valeur vénale de l'ensemble immobilier comportant un bâti à démolir (terrains encombrés), cadastré section AO numéro 54 (14-16 avenue de la République) et section AO numéro 55 (6-10 rue de l'église), à la somme de 794.000,00 € hors frais de mutation, cette valeur étant assortie d'une marge d'appréciation de 15 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 675 000 €,

Vu l'offre d'achat en date du 10 avril 2024 formulée pour cet ensemble immobilier appartenant à la Ville, par la SAS EDENSY TRANSACTIONS présidée par la SARL CUP CONSEIL représentée Monsieur Marc GUILLOT et par la SA à conseil d'administration LES VILLAGES D'OR représentée par Madame Marie ESTOURNET, à hauteur de 675.000,00 €, hors frais de notaire en sus à leur charge,

Vu la présentation de ce dossier à la commission PÔLE RESSOURCES du 13 juin 2024,

Considérant ce qui suit :

En 2016, la Ville a défini au niveau de l'avenue de la République un axe prioritaire pour la réalisation d'aménagements et de logements ayant pour objectif de favoriser l'accueil des seniors, des personnes âgées et des personnes à mobilité réduite, et identifié un périmètre foncier permettant d'accueillir la construction d'une résidence pour l'hébergement et le logement de seniors.

Le périmètre foncier identifié pour la réalisation de ce projet, qui correspond à des terrains encombrés comportant un bâti ancien à démolir, se compose des parcelles cadastrales suivantes :

- L'ensemble parcellaire AO n° 440 (1431 m²), n° 441 (168 m²), n° 442 (47 m²), qui correspond aux bâtiments sis 18-20 avenue de la République (ancienne mairie-école + local commercial à usage de fleuriste exploité sous l enseigne « Le Bouquet de Laurine ») vendu par la Ville à la SCCV dénommée « L'AVENUE » selon acte de vente notarié reçu le 1^{er} février 2018 par Maître Philippe SCHANG, détenue aujourd'hui par la société de promotion immobilière EDENSY.
- L'ensemble parcellaire AO n° 54 (528 m² - 14-16 avenue de la République) et n° 55 (1 398 m² - 6-10 rue de l'église), qui appartient au domaine privé de la Ville. La parcelle bâtie cadastrée AO 55 ayant été acquise par la Ville sur les indivisaires DORLÉAN selon acte de vente notarié reçu le 12 décembre 2019 par Maître Ludovic BAUT.

Les parcelles cadastrées AO n° 440 et n° 441 correspondent à un ensemble immobilier construit en 1884 (ancienne mairie et école) comportant 2 locaux :

- habitation en R+1+combles, d'une surface de 95 m² avec 84 m² de salle de réception/cuisine ;
 - local commercial de plain-pied d'une surface de 59 m² ; actuellement exploité ;
- Surface au sol du bâti de 265 m².

La parcelle cadastrée AO n° 442 correspond à un vaste parking accessible par la rue de Meursault.

La parcelle cadastrée AO n° 54 correspond à ensemble immobilier édifié en 1810 comportant 3 locaux :

- local commercial sis 14 avenue de la République : surface de 40 m² ; protocole de résiliation du bail couturière le 30/04/2021 ;
- local commercial sis 14 bis avenue de la République : surface de 35 m² avec la présence d'une dépendance de 8 m² ; protocole de résiliation du bail auto-école le 25/04/2022 ;
- local commercial sis 16 avenue de la République : surface de 65 m² ; protocole de résiliation du bail salon de coiffure le 28/01/2022 ;

Soit une surface au sol du bâti de 194 m².

Ces 3 locaux sont aujourd'hui libres de toute occupation locative.

La parcelle cadastrée AO n° 55 correspond à un ancien corps de ferme édifié en 1830, bâtiment actuellement à usage d'habitation et de commerces, divisé en 3 parties :

- un commerce de boulangerie : bail boulanger résilié en novembre 2016 sous l'égide des précédents propriétaires; comprenant au rez-de-chaussée quatre pièces, WC et au 1er étage, cinq pièces ; surface pondérée 130 m² ;
- un commerce de fleurs (local libre de toute occupation locative) : protocole de résiliation du bail fleuriste « Au fil des fleurs » le 08/07/2022 ; comprenant 3 pièces, dégagement, WC et une remise de plain-pied ; surface pondérée 118 m² ;
- une maison d'habitation comprenant 2 pièces au rez-de-chaussée, une cave et un grenier aménageable eu 1er étage. Surface habitable 74 m² + grenier aménageable de 110 m² ; Surface au sol du bâti de 445 m².

Ces 3 locaux sont aujourd'hui libres de toute occupation locative.

Les sociétés de promotion immobilière de logements dénommées « SAS EDENSY TRANSACTIONS » et « LES VILLAGES D'OR » ont présenté à la mairie un projet prévisionnel pour la construction d'une résidence d'hébergements pour seniors, sur une surface de terrain de 3 404 m², comprenant une centaine de logements, un club-house, un local commercial et des places de parking en sous-sol. Ce projet prend en compte notamment les coûts de démolition/déconstruction et désamiantage des bâtiments appartenant à la Ville et de dévoiement des réseaux d'eaux pluviales, à la charge du constructeur.

Ainsi, pour permettre la concrétisation de ce projet de résidence pour seniors souhaité par la Ville au centre de la commune sur l'axe prioritaire défini en 2016, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la cession amiable, au prix net vendeur présenté, de l'ensemble immobilier comportant un bâti à démolir, cadastré section AO numéro 54 (14-16 avenue de la République) et section AO numéro 55 (6-10 rue de l'église), aux sociétés dénommées « SAS EDENSY TRANSACTIONS » et « LES VILLAGES D'OR » ou toute société s'y substituant.

Entendu l'exposé des motifs ci-dessus,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour et 3 voix contre (Mme HAZHAZ Dénia - Mme DUBOIS Florence - M. RICHARD Xavier) :

-DÉCIDE d'autoriser la cession amiable de l'ensemble immobilier comportant un bâti ancien à démolir, cadastré section AO numéro 54 (14-16 avenue de la République) et section AO numéro 55 (6-10 rue de l'église) à Chevigny-Saint-Sauveur (21800), au profit de la société par actions simplifiée dénommée « EDENSY TRANSACTIONS » immatriculée sous le SIREN 907952436 et établie au 1 rue de la Petite Fin à Fontaine-lès-Dijon (21121) et présidée par la SARL CUP CONSEIL représentée par Monsieur Marc GUILLOT, et de la société anonyme à conseil d'administration dénommée « LES VILLAGES D'OR » immatriculée sous le SIREN 413123878 et établie au 1421 avenue des Platanes à Lattes (34970) et représentée par Madame Marie ESTOURNET, ou à toute autre personne morale s'y substituant ;

-ACCEPTE que cette vente soit réalisée au prix net vendeur de 675.000,00 € (six cents soixante-quinze mille euros) pour cet ensemble immobilier comprenant un bâti à démolir, hors frais de mutation ;

-ACCEPTE que le compromis de vente (le cas échéant) et l'acte authentique de vente soient établis et reçus par le notaire de l'acheteur, en l'occurrence Maître Clémence BAILLY, notaire associé membre de l'Office notarial LÉGATIS DIJON GENLIS sis à DIJON (21000), 1 place de l'Europe-Simone-Veil avec bureau permanent 25 avenue de Sprendlingen à Genlis (21110), ou par tout autre notaire s'y substituant, qui assistera également la Ville de Chevigny-Saint-Sauveur ;

-**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le compromis de vente (le cas échéant) et l'acte authentique notarié à intervenir ainsi que toute pièce utile à l'exécution de la présente décision ;

-**DIT** qu'en application de l'article 1593 du Code civil les frais d'actes et autres accessoires à la vente sont à la charge de l'acheteur ;

-**DIT** que la mutation de propriété et l'entrée en jouissance interviendront le jour de la signature de l'acte de vente à intervenir ;

-**DIT** que la recette en résultant sera inscrite au budget général de la commune ;

-**DONNE** à Monsieur le Maire ou son représentant tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Intervention liminaire de Monsieur Hervé BASSOLEIL : (texte transmis)

« Le Conseil municipal du 6 novembre 2018 a décidé l'acquisition amiable de l'ensemble immobilier cadastré section AO numéro 55 (6-10 rue de l'église), appartenant aux indivisaires DORLÉAN, au prix net vendeur de 365.000,00 €,

L'offre d'achat en date du 10 avril 2024 formulée pour cet ensemble immobilier appartenant à la Ville, par la SAS EDENSY TRANSACTIONS présidée par la SARL CUP CONSEIL représentée Monsieur Marc GUILLOT et par la SA à conseil d'administration LES VILLAGES D'OR représentée par Madame Marie ESTOURNET, à hauteur de 675.000,00€, hors frais de notaire en sus à leur charge.

En 2016, la Ville a défini au niveau de l'avenue de la République un axe prioritaire pour la réalisation d'aménagements et de logements ayant pour objectif de favoriser l'accueil des seniors, des personnes âgées et des personnes à mobilité réduite, et identifié un périmètre foncier permettant d'accueillir la construction d'une résidence pour l'hébergement et le logement de seniors.

Les sociétés de promotion immobilière de logements dénommées « SAS EDENSY TRANSACTIONS » et « LES VILLAGES D'OR » ont présenté à la mairie un projet prévisionnel pour la construction d'une résidence d'hébergements pour seniors, sur une surface de terrain de 3 404 m², comprenant une centaine de logements, un club-house, un local commercial et des places de parking en sous-sol.

Pour permettre la concrétisation de ce projet de résidence pour seniors souhaité par la Ville au centre de la commune, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la cession amiable, au prix net vendeur présenté, de l'ensemble immobilier comportant un bâti à démolir, cadastré section AO numéro 54 (14-16 avenue de la République) et section AO numéro 55 (6-10 rue de l'église), aux sociétés dénommées SAS EDENSY TRANSACTIONS et LES VILLAGES D'OR. »

Intervention de Madame Dénia HAZHAZ : (texte transmis)

« Monsieur le Maire, Chers Collègues,

Cette délibération est l'aboutissement d'un dossier vieux de plusieurs années, je ne reviendrai pas sur notre désaccord et notre tristesse de voir détruit l'un des derniers bâtiments de notre patrimoine communal.

Tout d'abord, avant de voir nos propos mal interprétés, sachez que nous sommes favorables à une politique de l'âge ambitieuse face aux défis du vieillissement de la population et de l'hébergement de nos aînés. Quelle que soit leur condition sociale d'origine ou leur degré de dépendance, chacune et chacun de nos concitoyens doit pouvoir vieillir dans la dignité quels que soit ses moyens financiers.

Bien évidemment, le groupe Chevigny au Cœur est particulièrement attentif au sort des personnes âgées -comme de leurs familles- issus des catégories les plus défavorisées, celles qui peinent le plus à trouver et à assumer la charge financière d'une place en EHPAD.

Si nous pouvons comprendre que vous souteniez un projet de 96 logements seniors dans notre commune pour des personnes aisées et non dépendantes, nous comprenons difficilement votre générosité en accordant au groupement Edensy-Village d'Or, près de 100 000 € de réfaction sur le prix du terrain par rapport à l'évaluation des domaines.

Pour information et après renseignements pris, Edensy se présente comme je cite, un « promoteur haut de gamme » dont les réalisations s'adressent à une catégorie de population très favorisée. Vous justifiez le montant de cette cession par le contexte économique, nous vous demandons de préciser à quoi vous faites référence : au contexte économique du secteur de la promotion immobilière ou à celui des recettes des collectivités locales de plus en plus rares ?

Pouvez-vous nous expliquer clairement et en pleine transparence les raisons qui vous amènent à faire un tel cadeau au promoteur et à priver la Ville d'une recette exceptionnelle de 100 000 € ?

Le groupe « Chevigny au Cœur » aurait préféré que cette somme de 100 000 € soit utilisée pour satisfaire les besoins des Chevignois afin d'améliorer leur quotidien.

Par conséquent, nous voterons contre cette délibération.

Je vous remercie. »

Intervention de Monsieur le Maire :

Merci Madame HAZHAZ, je comprends vos interrogations. Ce dossier est très compliqué et une vente ne peut s'effectuer que si un vendeur trouve un acheteur. Or, aujourd'hui, les acheteurs potentiels avec la conjoncture actuelle ne peuvent faire une offre au prix du marché.

Concernant notre foncier, j'ai souhaité une résidence pour seniors conçue avec un cahier des charges et des prestations qui répondent au plus proche de leurs besoins. Ce sont des logements avec un loyer réglementé par la loi Pinel en vigueur.

Ce projet est ressorti après mûres réflexions. Aujourd'hui, le vieillissement de la population est un réel défi et notre Commune doit mieux s'adapter. Cette résidence sera adaptée avec des petites typologies et un aménagement qui leur permettra de conserver un maximum d'autonomie.

Je conclurai en disant que dans le fond nous serons peu perdants sur cet investissement. Je vous laisse faire appel à vos souvenirs concernant le montant d'achat de la propriété DORLÉAN et vous vous apercevrez que nous sommes largement bénéficiaires.

Intervention de Madame Dénia HAZHAZ :

Nous nous posons la question sur le caractère urgent de l'opération et du choix du promoteur que vous avez choisi.

Nous comprenons que l'orientation du projet mis en place est pour des investisseurs avec une fourchette de loyers qui reste inaccessible pour nos retraités les plus précaires financièrement.

De notre point de vue, la résidence seniors en elle-même ne nous questionne pas, nos interrogations vont sur la rapidité et le choix du promoteur.

Ne serait-ce pas judicieux de faire preuve de patience et de laisser l'opportunité à d'autres promoteurs de se manifester et ainsi ne pas perdre ces 100 000 milles euros de différence entre le prix du marché et l'offre du promoteur sélectionné et également trouver un promoteur qui permettra des loyers accessibles par le plus grand nombre ?

Intervention de Monsieur le Maire :

Madame HAZHAZ, vos propos montrent des injonctions contradictoires. Vous me demandez à la fois de trouver des offres sociales seniors et en même temps de valoriser le foncier. Nous avons beaucoup travaillé avec les bailleurs, ce depuis 3 ans, et les prix qu'ils nous proposaient étaient nettement inférieurs.

Je partage un objectif, au niveau résidentiel nous rencontrons un réel besoin de proposer des logements sociaux adaptés pour les seniors. Il faut cependant se rendre à l'évidence, le prix des logements sociaux est différent du prix des logements privés.

Je travaille en parallèle sur un projet concernant une autre parcelle avec nos partenaires sociaux, et je souhaite que ce projet puisse aboutir également.

Le caractère d'urgence est là, car je reçois des demandes d'usagers qui sont désespérés de devoir continuer à vivre dans leurs logements inadaptés. Nous avons dans le parcours résidentiel d'autres produits que les deux que nous venons d'énoncer. Je pense que se projeter vers l'avenir et la question de l'habitat seniors, c'est ouvrir le champ des possibles et les complémentarités entre le privé et le social.

SECTEUR AVENUE DE L'ÉGALITÉ :

3. DOMAINE ET PATRIMOINE - Régularisation foncière du domaine public avec la propriété de la SCCV CORCELLE par l'acquisition amiable à l'euro symbolique de la parcelle cadastrale AK 328 issue de la division de la parcelle mère AK 181 - Autorisations données à Monsieur le maire pour recevoir l'acte authentique administratif et à Monsieur Hervé BASSOLEIL adjoint en charge de l'urbanisme pour représenter la commune et le signer

Délibération n° 040-06-2024 – Présentée par Monsieur Hervé BASSOLEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code civil,

Vu la prise en charge par la Société civile de construction vente SCCV CORCELLE des frais de Géomètre Expert pour la réalisation des documents de division et du DMPC de régularisation,

Vu le Document Modificatif du Parcellaire Cadastral (DMPC) portant le numéro d'ordre du document d'arpentage 1310 Y vérifié et numéroté le 11 avril 2024 portant division de la parcelle mère AK 181 avec attribution du numéro cadastral AK 328 à la portion de 97 m² à rattacher au domaine communal,

Vu le plan de division TTGE en date du 11 avril 2024 incluant la mise à jour des nouveaux numéros de parcelles selon le DMPC n° 1310 Y,

Vu le seuil de consultation de France Domaine pour l'acquisition amiable de biens immobiliers réhaussé et fixé à 180.000,00 € à compter du 1^{er} janvier 2017 par arrêté ministériel du 5 décembre 2016 paru au JORF du 11 décembre 2016,

Vu le devis n° D2405588 du Cabinet de Géomètres TTGE en date du 24 mai 2024 pour la rédaction de l'acte administratif soumis à publicité foncière,

Vu la présentation de ce dossier à la commission PÔLE RESSOURCES du 13 juin 2024 ;

Considérant ce qui suit :

Dans un objectif de mise en cohérence du Cadastre avec la réalité sur le terrain, la Ville de Chevigny-Saint-Sauveur souhaite procéder à la régularisation foncière de la parcelle cadastrée section AK numéro 181, située à l'angle du boulevard JF-Kennedy et du 37 avenue de l'Égalité.

Il a été constaté à cet endroit que l'aménagement public, réalisé il y a de nombreuses années, empiète sur une partie de la parcelle privée AK 181 qui appartient aujourd'hui à la SCCV CORCELLE représentée par Madame Clarisse SERCAN.

La SCCV CORCELLE et la Ville sont tombées d'accord pour procéder à cette régularisation foncière avec la cession à l'euro symbolique de l'emprise foncière correspondant à l'aménagement public, en l'occurrence la parcelle cadastrée AK numéro 328, dans le domaine communal.

Pour ce faire, la SCCV CORCELLE a accepté de prendre à sa charge les frais de Géomètre Expert pour la réalisation des documents de division et du DMPC de régularisation.

Ainsi, la parcelle mère cadastrée section AK numéro 181 fait l'objet d'une division au Cadastre (à publier avec l'acte administratif portant régularisation) comme suit :

- AK 327 d'une superficie de 1364 m² : conservée par la SCCV CORCELLE.
- AK 328 d'une superficie de 97 m² : à céder à la Ville.

En toute fin, il sera demandé à la DGFIP de faire passer la parcelle AK 328 du domaine public cadastré au domaine public non cadastré.

Lorsqu'une acquisition immobilière amiable est envisagée par une collectivité territoriale, la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat, la Direction de l'Immobilier (pôle d'évaluation domaniale de la direction régionale des finances publiques) est obligatoire lorsque la valeur vénale du bien est égale ou supérieure à 180.000,00 euros, hors droits et taxes.

Les personnes publiques sont habilitées à établir et à publier des actes authentiques, lorsque la collectivité est partie à l'acte.

La rédaction de l'acte authentique sera confiée au Cabinet de Géomètres-Experts TTGE, pour un montant de 730,00€ HT, soit 876,00 € TTC, incluant l'accomplissement des missions suivantes : phase préparatoire, rédaction du projet d'acte, publication au service de la publicité foncière de Dijon.

Entendu l'exposé des motifs ci-dessus,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

-**DÉCIDE** de procéder à la régularisation foncière du domaine public telle que présentée, en autorisant l'acquisition amiable à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section AK numéro 328, d'une superficie de 97 m², appartenant à la SCCV CORCELLE ou à toute autre personne morale s'y substituant, pour l'incorporer dans le domaine communal ;

-**ACCEPTTE** que l'acte authentique administratif de mutation de propriété soit établi par le Cabinet de Géomètres-Experts TTGE pour un coût estimé selon devis à 730,00 € HT soit 876,00 € TTC, et pour ce faire **DONNE COMPÉTENCE** à Monsieur Hervé BASSOLEIL, Cinquième adjoint délégué à l'urbanisme, pour représenter la commune à l'acte et **AUTORISE** à le signer ainsi que toutes pièces afférentes à cette affaire ;

-**AUTORISE** M. le Maire à recevoir l'acte authentique administratif de vente ;

-**DIT** qu'en application de l'article 1593 du code civil les frais d'actes et autres accessoires à la vente sont à la charge de l'acheteur ;

-**DIT** que la dépense en résultant sera prélevée sur le budget général de la commune ;

-**DONNE** à Monsieur le Maire ou son représentant tous pouvoirs afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Intervention liminaire de Monsieur Hervé BASSOLEIL : (texte transmis)

« La Ville de Chevigny-Saint-Sauveur souhaite procéder à la régularisation foncière de la parcelle cadastrée section AK numéro 181, située à l'angle du boulevard JF-Kennedy et du 37 avenue de l'Égalité.

Il a été constaté à cet endroit que l'aménagement public, réalisé il y a de nombreuses années, empiète sur une partie de la parcelle privée AK 181 qui appartient aujourd'hui à la SCCV CORCELLE représentée par Madame Clarisse SERCAN.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à la régularisation foncière du domaine public telle que présentée, en autorisant l'acquisition amiable à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section AK numéro 328, d'une superficie de 97 m², appartenant à la SCCV CORCELLE ou à toute autre personne morale s'y substituant, pour l'incorporer dans le domaine communal. »

SECTEUR LE BOIS DU ROY :

4. DOMAINE ET PATRIMOINE - Le Bois du Roy - Transfert de gestion à l'Office National des Forêts des espaces boisés appartenant à la Ville de Chevigny-Saint-Sauveur

Délibération n° 041-06-2024 – Présentée par Monsieur Hervé BASSOLEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code rural et de la pêche maritime,

Vu le Code forestier,

Vu le plan de rétablissement de limites avec matérialisation des bornes non existantes, établi par le Cabinet TTGE sous le numéro Di23144, ci-annexé,

Vu la présentation de ce dossier à la commission PÔLE RESSOURCES du 13 juin 2024,

Considérant ce qui suit :

La Ville de Chevigny-Saint-Sauveur est propriétaire d'espaces boisés publics au sein du secteur du Bois du Roy qui est classé espace d'intérêt paysager et écologique (EIPE) par le PLUi-HD.

Avec l'appui du Cabinet TT Géomètres Experts, il a été procédé au bornage des limites non définies du bois communal situé en bordure au nord du lotissement dénommé "Le Bois du Roy". Ce bois communal jouxte notamment des emprises boisées privées appartenant à la famille DE CAMBOURG à l'origine de la création du lotissement susnommé.

Dans un objectif de préservation de nos espaces boisés situés dans le secteur géographique du Bois du Roy et d'amélioration de leur gestion durable, il est proposé au Conseil municipal de transférer leur gestion à l'Office National des Forêts (ONF).

Entendu l'exposé des motifs ci-dessus,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

-DÉCIDE de prendre acte du plan de rétablissement de limites avec matérialisation des bornes non existantes, établis par le Cabinet TTGE sous le numéro Di23144 ci-annexé ;

-APPROUVE le transfert de gestion à l'Office National des Forêts du bois communal et de l'ensemble des espaces boisés appartenant à la Ville de Chevigny-Saint-Sauveur, qui se situent dans le secteur géographique du Bois du Roy classé espace d'intérêt paysager et écologique ;

-AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce, tout acte ou autre document afférent à ce projet et nécessaire à l'application de la présente délibération et leur **DONNE** tous pouvoirs à cet effet.

Intervention liminaire de Monsieur Hervé BASSOLEIL : (texte transmis)

« Il a été procédé au bornage des limites non définies du bois communal situé en bordure au nord du lotissement dénommé "Le Bois du Roy". Ce bois communal jouxte notamment des emprises boisées privées appartenant à la famille DE CAMBOURG.

Dans un objectif de préservation de nos espaces boisés situés dans le secteur géographique du Bois du Roy et d'amélioration de leur gestion durable, il est proposé au Conseil municipal de transférer leur gestion à l'Office National des Forêts (ONF).

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le transfert de gestion à l'Office National des Forêts du bois communal et de l'ensemble des espaces boisés appartenant à la Ville de Chevigny-Saint-Sauveur, qui se situent dans le secteur géographique du Bois du Roy classé espace d'intérêt paysager et écologique. »

Intervention de Monsieur le Maire :

Je souhaiterais rendre hommage à Monsieur Nicolas SZLATALA-PALLOT qui est excusé aujourd'hui, car le Bois du Roy n'était pas suivi par l'ONF et nous avons constaté des lacunes dans son entretien.

Il était important pour la pérennité du bois que nous reprenions la main sur son suivi et son entretien et nous le remercions.

5. DOMAINE ET PATRIMOINE - Lotissement « Le Bois du Roy » - Régularisation foncière d'un échange d'emprises de superficie équivalente entre la Ville et Monsieur & Madame Michel VUILLAUME - Autorisations données à Monsieur le maire pour recevoir l'acte authentique administratif et à Monsieur Hervé BASSOLEIL adjoint en charge de l'urbanisme pour représenter la commune et le signer

Délibération n° 042-06-2024 – Présentée par Monsieur Hervé BASSOLEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'Avis du Domaine du 25 mars 2024 déterminant la valeur vénale de l'emprise foncière communale d'une superficie arpentée de 301 m² à céder à Monsieur & Madame Michel VUILLAUME à 6.320,00 € (soit 21€/m²) hors taxes et hors frais de mutation,

Vu le Document Modificatif du Parcellaire Cadastral (DMPC) portant le numéro d'ordre du document d'arpentage 1311 U vérifié et numéroté le 30 mai 2024 portant division de la parcelle mère ZA 521 avec attribution du numéro cadastral ZA 568 à la portion de 305 m² à rattacher au domaine communal,

Vu le Document Modificatif du Parcellaire Cadastral (DMPC) portant le numéro d'ordre du document d'arpentage 1312 P vérifié et numéroté le 31 mai 2024 portant division de la parcelle mère AR 12 avec attribution du numéro cadastral AR 267 à la portion de 301 m² à rattacher au domaine privé de Monsieur & Madame Michel VUILLAUME,

Vu le plan de division TTGE en date du 6 juin 2024 incluant la mise à jour des nouveaux numéros de parcelles selon les DMPC n° 1311 U (ZA 568, 569) et n° 1312 P (AR 267, 268),

Vu la présentation de ce dossier à la commission PÔLE RESSOURCES du 13 juin 2024,

Considérant ce qui suit :

Par délibération du 13 décembre 2001, le Conseil municipal a autorisé, au sein du lotissement dénommé « Le Bois du Roy », un échange foncier d'emprises d'une superficie équivalente d'environ 300 m² chacune entre la Ville et Monsieur & Madame Michel VUILLAUME, qui résident au 8 rue Guigone-de-Salins. Cependant, cette affaire n'est pas allée à son terme avec la signature et la publication de l'acte authentique d'échange au service de la publicité foncière.

La discordance d'occupation entre les parcelles AR 12 et ZA 521, c'est-à-dire entre les limites séparatives figurant au Cadastre et la réalité sur le terrain (emplacement de la clôture séparative entre la propriété communale et la propriété VUILLAUME) a été constatée par le Cabinet TT Géomètres Experts à l'occasion d'une opération de bornage des emprises boisées communales.

Aujourd'hui, la Ville souhaite procéder à la régularisation foncière de cet échange symbolique initié en 2001 entre une partie de la parcelle boisée communale cadastrée AR 12 et une partie de la propriété de Monsieur et Madame Michel VUILLAUME cadastrée ZA 521.

Aux fins de régularisation foncière définitive de cette discordance entre le Cadastre et la réalité sur le terrain qui perdure depuis plus de vingt ans, il y a lieu en conséquence de procéder à un échange symbolique des emprises foncières concernées :

- D'une part, avec la cession par la Ville à Monsieur & Madame Michel VUILLAUME de la parcelle cadastrée AR 267 d'une superficie de 301 m².
La parcelle AR 268 d'une superficie de 2.535 m² étant conservée dans le domaine communal.
- D'autre part, avec la cession par Monsieur & Madame Michel VUILLAUME à la Ville de la parcelle cadastrée ZA 568 d'une superficie de 305 m².
La parcelle ZA 569 d'une superficie de 2.129 m² étant conservée dans le domaine privé de Monsieur & Madame Michel VUILLAUME.

Selon l'Avis du Domaine en date du 25 mars 2024, la valeur vénale de l'emprise foncière communale d'une superficie arpentée de 301 m² (parcelle cadastrale AR 267) à céder à Monsieur & Madame Michel VUILLAUME est évaluée à 6.320,00 € (soit 21€/m²) hors taxe et hors frais de mutation.

Pour ce qui concerne l'acquisition par la Ville de l'emprise foncière d'une superficie arpentée de 305 m² (parcelle cadastrale ZA 568) à incorporer dans le domaine communal : lorsqu'une acquisition immobilière amiable est envisagée par une collectivité territoriale, la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat, la Direction de l'Immobilier (pôle d'évaluation domaniale de la direction régionale des finances publiques), est obligatoire lorsque la valeur vénale du bien est égale ou supérieure à 180.000,00 euros, hors droits et taxes. Par conséquent, cette acquisition à l'euro symbolique ne nécessite pas d'avis domanial car le montant est inférieur au seuil.

Les personnes publiques sont habilitées à établir et à publier des actes authentiques, lorsque la collectivité est partie à l'acte.

La rédaction de l'acte authentique administratif sera confiée au Cabinet de Géomètres-Experts TTGE, pour un montant de 810,00 € HT soit 972,00 € TTC, incluant l'accomplissement des missions suivantes : phase préparatoire, rédaction du projet d'acte, publication au service de la publicité foncière de Dijon.

Entendu l'exposé des motifs ci-dessus,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

-CONFIRME cet échange foncier amiable entre la Ville et Monsieur & Madame Michel VUILLAUME telle que présenté, autorisé initialement par le Conseil municipal du 13 décembre 2001 ;

-ACCEPTE de manière subséquente qu'il soit procédé à un échange à l'euro symbolique aux fins de régularisation foncière, comme suit :

◦ **AUTORISE** la cession amiable à l'euro symbolique de l'emprise foncière communale arpentée de 301 m² correspondant à la parcelle cadastrale AR 267, à Monsieur & Madame Michel VUILLAUME, demeurant au 8 rue Guigone-de-Salins à Chevigny-Saint-Sauveur, ou à toute autre personne physique ou morale que les acquéreurs se réservent le droit de se substituer.

◦ **AUTORISE** l'acquisition amiable à l'euro symbolique et l'incorporation dans le domaine communal de l'emprise foncière arpentée de 305 m², correspondant à la parcelle ZA 568, appartenant à Monsieur & Madame Michel VUILLAUME.

-DIT qu'il n'y aura pas de soulte à verser par les parties dans le cadre de cet échange symbolique ;

-ACCEPTE que la mutation de propriété de ce foncier soit réalisée par acte authentique administratif qui sera établi par le Cabinet de Géomètres-Experts TTGE pour un montant de 960,00 € HT soit 1.152,00 € TTC, et pour ce faire **DONNE COMPETENCE** à Monsieur Hervé BASSOLEIL, Cinquième adjoint délégué à l'urbanisme, pour représenter la commune à l'acte et **AUTORISE** à le signer ainsi que toutes pièces afférentes à cette affaire.

-AUTORISE Monsieur le Maire à recevoir l'acte authentique administratif ;

-DIT que le cas échéant la contribution de sécurité immobilière (CSI) et les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) seront réglés par l'acquéreur au plus tard le jour de la signature de l'acte ;

-DIT que la mutation de propriété et l'entrée en jouissance interviendront le jour de la signature de l'acte de mutation de propriété ;

-DIT que la recette et la dépense en résultant seront inscrites au budget général de la commune,

-DONNE à Monsieur le Maire ou son représentant tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Intervention liminaire de Monsieur Hervé BASSOLEIL : (texte transmis)

« Par délibération du 13 décembre 2001, le Conseil municipal a autorisé, au sein du lotissement dénommé « Le Bois du Roy », un échange foncier d'emprises d'une superficie équivalente d'environ 300 m² chacune entre la Ville et Monsieur & Madame Michel VUILLAUME, qui résident au 8 rue Guigone-de-Salins.

Cette affaire n'est pas allée à son terme avec la signature et la publication de l'acte authentique d'échange au service de la publicité foncière.

Procéder à un échange symbolique des emprises foncières concernées :

- *D'une part, avec la cession par la Ville à Monsieur & Madame Michel VUILLAUME de la parcelle cadastrée AR 267 d'une superficie de 301 m².
La parcelle AR 268 d'une superficie de 2.535 m² étant conservée dans le domaine communal.*
- *D'autre part, avec la cession par Monsieur & Madame Michel VUILLAUME à la Ville de la parcelle cadastrée ZA 568 d'une superficie de 305 m².*

La parcelle ZA 569 d'une superficie de 2.129 m² étant conservée dans le domaine privé de Monsieur & Madame Michel VUILLAUME

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter de manière subséquente qu'il soit procédé à un échange à l'euro symbolique aux fins de régularisation foncière. »

6. DOMAINE ET PATRIMOINE - Lotissement « Le Bois du Roy » - Déclassement préalable et cession amiable d'une emprise foncière communale d'une superficie arpentée de 30m² au profit de Monsieur & Madame Laurent DESESTRET - Autorisation donnée au maire pour la signature de l'acte authentique notarié à intervenir

Délibération n° 043-06-2024 – Présentée par Monsieur Hervé BASSOLEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code civil,

Vu la demande d'achat aux fins de régularisation d'une discordance d'occupation foncière faite par Madame Fabienne JULIEN-DESESTRET et Monsieur Laurent DESESTRET,

Vu le Document Modificatif du Parcellaire Cadastral (DMPC) portant le numéro d'ordre du document d'arpentage 1316 X vérifié et numéroté le 6 juin 2024 portant division de la parcelle mère communale non cadastrée avec attribution du numéro cadastral AR 269 à la portion de 30 m² à rattacher à la propriété privée des Consorts JULIEN-DESESTRET,

Vu le plan de division en date du 11 juin 2024 établi par Jérôme CROCHON, Géomètre Expert du Cabinet TTGE, incluant la mise à jour du nouveau numéro de parcelle selon les DMPC n° 1316 X (AR 269),
Vu l'avis du Domaine du 14 juin 2024 déterminant la valeur vénale de l'emprise foncière communale non cadastrée, jouxtant les parcelles cadastrales AR 211 et AR 239, d'une superficie arpentée de 30 m², à la somme de 630,00 Euros hors taxes et hors frais de mutation,

Vu la présentation de ce dossier à la commission PÔLE RESSOURCES du 13 juin 2024,

Considérant ce qui suit :

Dans le cadre d'une opération de bornage amiable de leur propriété engagée en 2024 avec l'appui de Jérôme CROCHON, Géomètre Expert du Cabinet TTGE mandaté à leurs frais, Monsieur & Madame Laurent DESESTRET, demeurant au 11 rue Philippe-le-Hardi à Chevigny-Saint-Sauveur au sein du lotissement dénommé « Le Bois du Roy », ont sollicité la commune pour acquérir amiablement une emprise foncière communale non cadastrée, jouxtant les parcelles cadastrales AR 211 et AR 239 leur appartenant, d'une superficie arpentée de 30 m².

Cette demande a pour finalité de régulariser une discordance d'occupation en mettant en cohérence les limites cadastrales séparatives entre leur propriété privée et le domaine communal, avec la réalité sur le terrain telle qu'elle existe aujourd'hui, en l'occurrence par rapport à l'implantation existante de leur clôture.

Selon l'avis du Domaine du 14 juin 2024, la valeur vénale de l'emprise foncière communale non cadastrée est estimée à la somme de 630,00 Euros hors taxes et hors frais de mutation, correspondant au prix net forfaitaire de vente proposé aux demandeurs.

Les frais de Géomètre Expert pour la réalisation des documents de division et du DMPC sont intégralement pris en charge par les Consorts JULIEN-DESESTRET.

Au vu du document modificatif du parcellaire cadastral transmis par le Géomètre Expert, l'unité foncière à céder correspond à la parcelle cadastrée section AR numéro 269.

Entendu l'exposé des motifs ci-dessus,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

-CONSTATE préalablement la désaffectation de l'emprise foncière communale non cadastrée à céder, d'une superficie arpentée de 30 m², correspondant à la parcelle cadastrée section AR numéro 269 selon le DMPC n° 1316 X vérifié et numéroté le 6 juin 2024 ;

-DÉCLASSE cette emprise foncière communale à céder du domaine public dans le domaine privé de la commune ;

-DÉCIDE de manière subséquente, d'autoriser la cession amiable aux conditions déterminées, de l'emprise foncière communale déclassée d'une superficie arpentée de 30 m², jouxtant les parcelles cadastrales AR 211 et AR 239 situées au sein du lotissement « Le Bois du Roy », à Madame Fabienne JULIEN-DESESTRET et à Monsieur Laurent DESESTRET demeurant 11 rue Philippe-le-Hardi 21800 Chevigny-Saint-Sauveur, ou à toute autre personne physique ou morale que les acquéreurs se réservent le droit de se substituer ;

-ACCEPTE que cette vente soit réalisée au prix net forfaitaire de 630,00 € (six cents trente Euros), hors frais de mutation ;

-ACCEPTE que l'acte authentique notarié de vente soit établi et reçu par Maître Marie-Pierre PÉRÉ, notaire associé membre de l'Office notarial GUILARD, CONVERS & PÉRÉ sis 7, boulevard de Brosses B.P. 22753 21027 DIJON Cedex, ou par tout autre notaire que les acquéreurs et le vendeur se réservent le droit de se substituer, qui assistera également la Ville de Chevigny-Saint-Sauveur ;

-AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique notarié à intervenir ainsi que toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération ;

-DIT qu'en application de l'article 1593 du code civil les frais d'actes et autres accessoires à la vente sont à la charge de l'acheteur ;

-DIT que la mutation de propriété et l'entrée en jouissance interviendront le jour de la signature de l'acte authentique de mutation de propriété ;

-DIT que la recette en résultant sera inscrite au budget général de la commune,

-DONNE à Monsieur le Maire ou son représentant tous pouvoirs afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Intervention liminaire de Monsieur Hervé BASSOLEIL : (texte transmis)

« Dans le cadre d'une opération de bornage amiable de leur propriété engagée en 2024 avec l'appui de Jérôme CROCHON, Géomètre Expert du Cabinet TTGE mandaté à leurs frais, Monsieur & Madame Laurent DESESTRET, demeurant au 11 rue Philippe-le-Hardi à Chevigny-Saint-Sauveur au sein du lotissement dénommé « Le Bois du Roy », ont sollicité la commune pour acquérir amiablement une emprise foncière communale non cadastrée, jouxtant les parcelles cadastrales AR 211 et AR 239 leur appartenant, d'une superficie arpentée de 30 m².

Cette demande a pour finalité de régulariser une discordance d'occupation entre leur propriété privée et le domaine communal avec la réalité sur le terrain par rapport à l'implantation existante de leur clôture.

La valeur vénale de l'emprise foncière communale non cadastrée est estimée à la somme de 630,00 Euros hors taxes et hors frais de mutation, correspondant au prix net forfaitaire de vente proposé aux demandeurs.

Les frais de Géomètre Expert pour la réalisation des documents de division et du document modificatif du parcellaire cadastral sont intégralement pris en charge par les Consorts JULIEN-DESESTRET.

Entendu l'exposé des motifs ci-dessus, il est proposé au Conseil municipal d'accepter que cette vente soit réalisée au prix net forfaitaire de 630,00 €, hors frais de mutation. »

SECTEUR RUE DU GRAND PRÉ DE PONT :

7. DOMAINE ET PATRIMOINE - Lotissement « Les Rosières III » - Régularisation foncière de divers empiètements sur le domaine communal par des propriétaires de lots privés bâtis - Autorisations données à Monsieur le maire pour recevoir les actes authentiques administratifs et à Monsieur Hervé BASSOLEIL adjoint en charge de l'urbanisme pour représenter la commune et les signer

Délibération n° 044-06-2024 – Présentée par Monsieur Hervé BASSOLEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n° 22-02-2013 du 12 février 2013 autorisant la reprise dans le domaine communal des parcelles cadastrées section AN 1, 42, 79, 85, 92, 98, 100, 103, 104, 105 et AO 331 appartenant à la Société Civile Immobilière dénommée « SCI LES ROSIÈRES III » correspondant aux VRD et espaces collectifs du lotissement dénommé « LES ROSIÈRES III »,

Vu l'acte authentique reçu par Maître Gilles CHATELOT le 19 juin 2018 portant cession à l'euro symbolique des parcelles cadastrales susvisées par la SCI « LES ROSIÈRES III » à la Ville de Chevigny-Saint-Sauveur, enregistré et publié le 11 juillet 2018 au SPFE de DIJON I Volume 2104P012018P N° 6877,

Vu le Document Modificatif du Parcellaire Cadastral (DMPC) portant le numéro d'ordre du document d'arpentage 1315 B vérifié et numéroté le 6 juin 2024 portant division de la parcelle mère communale cadastrée AN 01 avec attribution des numéros cadastraux AN 429 et 430 à la portion globale de 21 m² à rattacher à la parcelle privée AN 63, et attribution des numéros cadastraux AN 431 et 432 à la portion globale de 62 m² à rattacher à la parcelle privée AN 60,

Vu le Document Modificatif du Parcellaire Cadastral (DMPC) portant le numéro d'ordre du document d'arpentage 1314 F vérifié et numéroté le 6 juin 2024 portant division de la parcelle mère communale AN 79 avec attribution des numéros cadastraux AN 426 et 427 à la portion globale de 67 m² à rattacher à la parcelle privée AN 48,

Vu le Document Modificatif du Parcellaire Cadastral (DMPC) portant le numéro d'ordre du document d'arpentage 1313 K vérifié et numéroté le 6 juin 2024 portant division de la parcelle mère communale non cadastrée avec attribution du numéro cadastral AN 424 à la portion de 12 m² à rattacher à la parcelle privée AN 12,

Vu les plans de délimitation et de division TTGE en date du 11 juin 2024, identifiants les divers empiètements et les superficies des emprises foncières communales à céder aux fins de régularisation cadastrale, et incluant la mise à

jour des nouveaux numéros de parcelles selon les DMPC n° 1315 B (AN 428, 429, 430, 431, 432, 433), n° 1314 F (AN 425, 426, 427) et n° 1313 K (AN 424),

Vu l'Avis du Domaine du 16 mai 2024 déterminant la valeur vénale à 20 € le m² des emprises foncières à céder,

Vu la présentation de ce dossier à la commission PÔLE RESSOURCES du 13 juin 2024,

Considérant ce qui suit :

Par un acte authentique notarié reçu par Maître Gilles CHATELOT le 19 juin 2018, enregistré et publié le 11 juillet 2018 au SPFE de DIJON I, les voiries, réseaux et espaces collectifs (espaces verts, chemins piétonniers) du lotissement dénommé « LES ROSIÈRES III » ont été intégrés dans le domaine communal.

Avec l'appui d'un Géomètre-Expert, divers empiètements sur le domaine communal par des propriétaires de lots privés bâtis ont pu être identifiés par la Ville au sein de ce lotissement.

La Ville souhaite donc procéder à la régularisation de 4 empiètements sur le domaine public dans ce lotissement :

- au 12 rue de Bourgogne, empiètement sur AN 1 (domaine de la Ville) au droit de la parcelle AN 63 ;
- au 32 rue de Touraine, empiètement sur AN 1 (domaine de la Ville) au droit de la parcelle AN 60 ;
- au 19 rue de Provence, empiètement sur AN 79 (domaine de la Ville) au droit de la parcelle AN 48 ;
- au 3 Impasse de Gascogne, empiètement sur le domaine public non cadastré de la Ville au droit de la parcelle AN 12.

Selon l'Avis du Domaine du 16 mai 2024, la valeur vénale des emprises foncières à céder aux fins de régularisation de ces empiètements est estimée à 20 € le m² (la valeur vénale totale des emprises étant de 3.240,00 €).

Il est proposé de retenir comme prix net de vente, le montant de l'estimation établie par le service des Domaines.

Ainsi, dans ces conditions, il convient de régulariser les cessions foncières amiables suivantes :

Parcelle de rattachement	Superficie de l'emprise totale à céder (en m ²)	Numéros cadastraux des emprises à céder selon DMPC	Valeur au m ² (en euros)	Valeur de l'emprise totale (en euros)
AN 63	21	AN 429 & 430	20	420
AN 60	62	AN 431 & 432	20	1 240
AN 48	67	AN 426 & 427	20	1 340
AN 12	12	AN 424	20	240

Les personnes publiques sont habilitées à établir et à publier des actes authentiques, lorsque la collectivité est partie à l'acte.

La rédaction des actes authentiques administratifs sera confiée au Cabinet de Géomètres-Experts TTGE, pour un montant total de 2.590,00 € HT soit 3.108,00 € TTC, incluant l'accomplissement des missions suivantes : phase préparatoire, rédaction des 4 projets d'actes, publication au service de la publicité foncière de Dijon.

Entendu l'exposé des motifs ci-dessus,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

-DÉCIDE de mettre en œuvre la régularisation foncière de divers empiètements sur le domaine communal dans les conditions ci-dessus définies,

-CONSTATE préalablement la désaffectation des emprises foncières communales à céder, d'une superficie globale arpentée de 162 m² et les **DÉCLASSE** du domaine public dans le domaine privé de la commune ;

-**AUTORISE** de manière subséquente la cession amiable des emprises foncières communales, identifiées dans les documents modificatifs du parcellaire cadastral, aux propriétaires de lots privés bâtis concernés (ou à toute autre personne physique ou morale que les acquéreurs se réservent le droit de se substituer), comme suit :

• Au(x) propriétaire(s) du pavillon sis 12 rue de Bourgogne (AN 63) : les parcelles communales cadastrées section AN numéros 429 et 430 d'une superficie globale arpentée de 21 m², au prix net de 420,00 €.

• Au(x) propriétaire(s) du pavillon sis 32 rue de Touraine (AN 60) : les parcelles communales cadastrées section AN numéros 431 et 432 d'une superficie globale de 62 m², au prix net de 1.240,00 €.

• Au(x) propriétaire(s) du pavillon sis 19 rue de Provence (AN 48) : les parcelles communales cadastrées section AN numéros 426 et 427 d'une superficie globale de 67 m², au prix net de 1.340,00 €.

• Au(x) propriétaire(s) du 3 impasse de Gascogne (AN 12) : la parcelle communale cadastrée section AN numéro 424 d'une superficie de 12 m², au prix net de 240 €.

-**ACCEPTTE** que la mutation de propriété de ce foncier communal soit réalisée par actes authentiques administratifs qui seront établis par le Cabinet de Géomètres-Experts TTGE pour un montant total de 2.590,00 € HT soit 3.108,00€ TTC, et pour ce faire **DONNE COMPETENCE** à Monsieur Hervé BASSOLEIL, Cinquième adjoint délégué à l'urbanisme, pour représenter la commune aux actes et l'**AUTORISE** à les signer ainsi que toutes pièces afférentes à cette affaire.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à recevoir les actes authentiques administratifs ;

-**DIT** que le cas échéant la contribution de sécurité immobilière (CSI) et les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) seront réglés par les acquéreurs au plus tard le jour de la signature de l'acte ;

-**DIT** que la mutation de propriété et l'entrée en jouissance interviendront le jour de la signature de l'acte de mutation de propriété ;

-**DIT** que la dépense et les recettes en résultant seront inscrites au budget général de la commune,

-**DONNE** à Monsieur le Maire ou son représentant tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Intervention liminaire de Monsieur Hervé BASSOLEIL : (texte transmis)

« Il s'agit de la régularisation foncière de divers empiètements sur le domaine communal par des propriétaires de lots privés bâtis.

La délibération n° 22-02-2013 du 12 février 2013 autorisant la reprise dans le domaine communal des parcelles cadastrées section AN 1, 42, 79, 85, 92, 98, 100, 103, 104, 105 et AO 331 appartenant à la Société Civile Immobilière dénommée SCI LES ROSIÈRES III.

Avec l'appui d'un Géomètre-Expert, divers empiètements sur le domaine communal par des propriétaires de lots privés bâtis ont pu être identifiés par la Ville au sein de ce lotissement.

La Ville souhaite donc procéder à la régularisation de 4 empiètements sur le domaine public dans ce lotissement.

Selon l'Avis du Domaine du 16 mai 2024, la valeur vénale des emprises foncières à céder aux fins de régularisation de ces empiètements est estimée à 20 € le m² (la valeur vénale totale des emprises étant de 3.240,00 €).

Il est proposé de retenir comme prix net de vente, le montant de l'estimation établie par le service des Domaines.

Il est proposé au Conseil municipal de décider de mettre en œuvre la régularisation foncière de divers empiètements sur le domaine communal dans les conditions ci-dessus définies, et d'autoriser de manière subséquente la cession amiable des emprises foncières communales, identifiées dans les documents modificatifs du parcellaire cadastral, aux propriétaires de lots privés bâtis concernés. »

FINANCES

8. Décision modificative n° 1 du budget principal exercice 2024

Délibération n° 045-06-2024 – Présentée par Monsieur André DELATTRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération municipale n°037-04-2024 du 11 avril 2024 adoptant le budget primitif pour 2024,

Vu la présentation de ce dossier à la commission PÔLE RESSOURCES du 13 juin 2024,

Considérant ce qui suit :

Il est nécessaire d'apporter des modifications aux montants de crédits ouverts pour les chapitres concernés, et ce tout en respectant les équilibres du budget.

Il est ainsi exposé les mouvements afférents au projet de décision modificative :

DEPENSES FONCTIONNEMENT				RECETTES FONCTIONNEMENT			
CHAP.	ART.	LIBELLE	MONTANT	CHAP.	ART.	LIBELLE	MONTANT
011	611	Contrats de prestations de services	9 000,00 €	75	752	Revenus des immeubles	13 500,00 €
011	615221	Entretien, réparations bâtiments publics	170 000,00 €				
011	6238	Divers	4 500,00 €				
023	023	Virement à la section d'investissement	- 170 000,00 €				
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT			13 500,00 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT			13 500,00 €

DEPENSES INVESTISSEMENT				RECETTES INVESTISSEMENT			
CHAP.	ART.	LIBELLE	MONTANT	CHAP.	ART.	LIBELLE	MONTANT
21	2128	Autres agencements et aménagements	-56 000,00 €	024	024	Produits des cessions d'immobilisations	675 000,00 €
21	21314	Bâtiments culturels et sportifs	135 000,00 €	041	2031	Frais d'études	25 194,24 €
21	2188	Autres immobilisations corporelles	5 000,00 €	021	021	Virement à la section de fonctionnement	-170 000,00 €
23	2312	Agencements et aménagements de terrains	338 000,00 €	-	-	-	-
23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	83 000,00 €	-	-	-	-
041	2313	Constructions	13 488,00 €	-	-	-	-
041	2315	Installations, matériel et outillage techniques	11 706,24 €	-	-	-	-
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT			530 194,24 €	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT			530 194,24 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour et 3 abstentions (Mme HAZHAZ Dénia - Mme DUBOIS Florence - M. RICHARD Xavier) :

-**DÉCIDE** de procéder aux modifications dont le détail est porté sur les tableaux ci-dessus,

-**ADOpte** le projet de décision modificative n° 1 pour l'exercice 2024 pour le budget principal telle que présenté,

-**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document ou acte nécessaire à l'application de la présente délibération et leur **DONNE** tous pouvoirs à cet effet.

Intervention liminaire de Monsieur André DELATTRE : (texte transmis)

« Il est nécessaire d'apporter des modifications aux montants de crédits ouverts pour les chapitres concernés, et ce tout en respectant les équilibres du budget :

En Section de Fonctionnement :

- Pour les dépenses, au chapitre 011 :

- 9.000€ à l'article 611 pour les « contrats de prestations de services » qui correspond au complément de la valeur de la TVA d'une facture qui n'avait pas été pris en compte alors passant ainsi de 45 à 54.000€.
- 170.000€ à l'article 615221, « Entretien, réparations bâtiments publics » pour une facture de rattrapage de l'entreprise Dalkia pour l'année 2023 et 2024 avec une révision de +5% pour l'entretien des pompes à chaleur.
- 4.500€ à l'article 6238, « Divers » concernant le logo de la ville sur le minibus.
- Au chapitre 023, à l'article 023, « Virement à la section d'investissement » une réduction de 170.000€ que vous retrouverez au même montant en recette de fonctionnement au chapitre 021 à l'article 021.
- Pour les recettes, au chapitre 75, 13.500€ à l'article 752, « Revenus des immeubles », (revenus du salon de l'habitat qui n'avait pas été budgétisés car incertain lors du budget)

En Section d'Investissement :

- Pour les dépenses au chapitre 021 :

- Réduction de 56.000€ à l'article 2128 « Autres agencements et aménagements »
- 135.000€ à l'article 21314 « Bâtiments culturels et sportifs » pour une facture de rattrapage de l'entreprise Dalkia pour l'année 2023 et 2024 avec une révision de +5% pour la partie investissements réalisés des pompes à chaleur.
- 5.000€ à l'article 2188 « Autres immobilisations corporelles » pour des frais d'ONF
- 338.000€ à l'article 2312 « Agencements et aménagements de terrains » pour l'installation de LED sur les terrains de la Saussaie
- 83.000€ à l'article 2315 « Installations, matériel et outillage techniques » dont
 - 30.000€ pour des terrassements à la saussaie pour le projet LED
 - 25.000€ pour le rond-point excellence 2000
 - 28.000€ pour le monument

- Au chapitre 041 :

Afin de récupérer la FCTVA (16,404%) dans 2 ans, nous procéderons aux écritures d'ordres de la réintégration d'études de suivies de travaux :

- 13.488€ à l'article 2313 « Constructions »

- 11.706.24€ à l'article 2315 « Installations, matériel et outillage techniques »

Vous retrouverez le total de ces 2 sommes en recette pour 25.194.24 € à l'article 2031 pour les « Frais d'études »

- La dernière recette est de 675.000€ au chapitre 024 à l'article 024 pour les « Produits des cessions d'immobilisations » avec la vente présentée par mon collègue Monsieur BASSOLEIL »

Intervention de Monsieur Xavier RICHARD : (texte transmis)

« Monsieur le Maire, chers collègues,

Nous avons voté contre le BP 2024. En conséquence, pour cette première décision modificative, le groupe Chevigny au Cœur s'abstiendra.

Je vous remercie. »

RESSOURCES HUMAINES

9. PERSONNEL MUNICIPAL – Modification du tableau des effectifs – Création de postes

Délibération n° 046-06-2024 – Présentée par Monsieur le Maire

Création de cinq emplois permanents :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code,

Ces emplois correspondent au grade du cadre d'emplois des adjoints techniques et administratifs, catégories C, filière technique et administrative. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 35h.

Si les emplois en question ne sont pas pourvus par un fonctionnaire, ils peuvent être occupés par un agent contractuel en application de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique.

La nature des fonctions, à savoir l'exécution de travaux ouvriers ou techniques et de travaux administratifs nécessitant une qualification professionnelle, justifie particulièrement le recours à un agent contractuel, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires.

Le niveau de rémunération s'établit à l'indice majoré 366, 377 et 409

La durée de l'engagement est fixée à 3 ans.

Les contrats seront renouvelables par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, les contrats des agents seront reconduits pour une durée indéterminée.

SERVICE	GRADE	CATÉGORIE	ÉCHELON	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET	DURÉE
SERVICES TECHNIQUES	Adjoint technique	C	10	35h	01/08/2024	3 ans
SERVICES TECHNIQUES	Adjoint technique	C	01	35 h	01/08/2024	3 ans
SERVICES TECHNIQUES	Adjoint technique	C	01	35 h	01/08/2024	3 ans
SERVICES TECHNIQUES	Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe	C	10	35 h	01/08/2024	3 ans
SERVICES TECHNIQUES	Adjoint administratif	C	01	35 h	01/08/2024	3 ans

Vu la présentation de ces dossiers à la commission PÔLE RESSOURCES du 13 juin 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

-MODIFIE le tableau des effectifs, en créant, selon les conditions ci-dessus définies, les emplois suivants :

- 3 emplois d'adjoint technique à temps complet,
- 1 emploi d'adjoint technique ppal 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 emploi d'adjoint administratif à temps complet,

DIT que cette décision prendra effet à compter du 1^{er} août 2024.

-DIT qu'il est créé 3 emplois d'adjoint technique pour occuper les missions d'adjoint technique, de catégorie C, filière Technique, à raison de 35 heures, pour une durée de 3 ans,

-DIT qu'il est créé 1 emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, pour occuper les missions d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, filière technique, à raison de 35 heures, pour une durée de 3 ans,

-DIT qu'il est créé 1 emploi d'adjoint administratif pour occuper la mission d'adjoint administratif, filière administrative, à raison de 35 heures hebdomadaire, pour une durée de 3 ans,

-INSCRIT les crédits prévus à cet effet au budget général de la commune,

-DONNE à Monsieur le Maire tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Intervention liminaire de Monsieur le Maire :

Je vous informe de la création aux services techniques de trois postes d'adjoints techniques, un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe et un poste d'adjoint administratif.

Ce ne sont pas des créations physiques mais administratives suite à des remplacements qui ont engendré des contrats de trois ans pour avoir une certaine lisibilité sur l'avenir.

10. PERSONNEL MUNICIPAL - Instauration de la participation employeur à la protection sociale complémentaire pour les risques prévoyance avec participation au dispositif du centre de gestion de la Côte-d'Or

Délibération n° 047-06-2024 – Présentée par Monsieur le Maire

Vu les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial émis le 30 mai 2024, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Vu la présentation de ce dossier à la commission PÔLE RESSOURCES du 13 juin 2024,

Considérant ce qui suit :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour les risques prévoyance à effet du 1er janvier 2025 (montant minimal, en l'état actuel du droit, de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du revenu net (TI + NBI + RI).

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation suivant :

- contrat individuel d'assurance labellisé,

ou

- contrat collectif d'assurance (à adhésion facultative – ou obligatoire) souscrit dans le cadre d'une convention de participation.

Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur, sur la base de la procédure déclinée dans le décret n°2011-1474.

Entendu l'exposé de motifs ci-dessus,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

-DÉCIDE de retenir la procédure de la convention de participation pour les risques prévoyance pour un effet des garanties au 01/01/2025. La procédure retenue est déclinée comme suit : participation au dispositif du CDG 21 pour permettre d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par ce dernier ;

-DIT que la participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit, au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance ;

-AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de participation ainsi que tout document ou acte nécessaire à l'application de la présente délibération et leur **DONNE** tous pouvoirs à cet effet.

Intervention liminaire de Monsieur le Maire :

Je vous rappelle que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques de prévoyance. C'est-à-dire l'incapacité de travail, l'invalidité, l'inaptitude ou le décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour les risques de prévoyance à effet du premier janvier prochain, avec un montant minimal garanti, selon l'état du droit, de sept euros bruts mensuel par agent.

Les garanties minimales éligibles à la participation employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation suivant : contrat individuel d'assurance labellisé ou contrat collectif d'assurance souscrit dans le cadre d'une convention de participation.

Cette convention est conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence avec un organisme d'assurance, soit par l'employeur soit par le centre de gestion de l'employeur.

C'est ce que je vais vous proposer de faire puisque le centre de gestion de la Côte-d'Or (CDG21) propose une procédure : la participation au dispositif pour permettre à la commune d'adhérer au contrat collectif d'assurance proposé par celui-ci.

Je vous propose de retenir cette procédure et de m'autoriser à signer la convention de participation.

Ce n'est pas la délibération qui va fixer les montants, cette délibération nous rattache au dispositif du centre de gestion. Il y aura des délibérations ultérieures pour fixer les choses au sein de notre collectivité.

11. PERSONNEL MUNICIPAL - Instauration de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle

Délibération n° 048-06-2024 – Présentée par Monsieur le Maire

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial émis le 30 Mai 2024 ;

Vu la présentation de ce dossier à la commission PÔLE RESSOURCES du 13 juin 2024,

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

Les bénéficiaires et conditions d'attribution :

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

La détermination du montant :

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	600 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	500 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	400 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	300 €

Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	150 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	100 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

Les conditions de versement :

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

Les conditions de cumul :

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

L'attribution individuelle :

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Entendu l'exposé des motifs ci-dessus,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

-DÉCIDE que la prime pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant proposé de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet (dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	600 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	500€

Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	400€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	300€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	150€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	100€

-DIT que les crédits sont prévus au budget général de la commune 2024 ;

-DONNE à Monsieur le Maire ou son représentant tous pouvoirs afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Intervention liminaire de Monsieur le Maire :

Je vous propose d'attribuer une prime aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels du droit public, sous réserve de remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommé ou recruté à une date d'effet antérieure au premier janvier 2023
- Avoir perçu une rémunération brut inférieure ou égal à 39 000 euros au titre de la période courant du premier janvier 2022 au 30 juin 2023
- Être employé et rémunéré par un employeur public au 30 juin 2023

Un tableau explicatif concernant le montant de cette prime qui va de 100 à 600 euros selon la rémunération de l'agent.

Ce sont les règles légales de dispositif de prime pouvoir d'achat.

Nous avons déjà eu un débat dans cette assemblée, il m'avait été proposé par Monsieur RICHARD cette prime.

Je souhaitais consacrer une somme, avant l'annonce des primes pouvoir d'achat, pour accompagner les agents pour la participation à la mutuelle complémentaire. C'est ce que nous avons fait et la prime pouvoir d'achat est arrivée après. Nous avons consacré au budget un montant de 70 000 euros pour nos agents. Il se trouve que nous sommes assez déçus par la participation des agents et les agents sont assez déçus également, car un des critères légaux que nous avons repris, qui notamment conditionnait l'aide à la participation employeur, était d'avoir une mutuelle labellisée.

Ce critère a freiné énormément d'agents, car ils n'avaient aucun intérêt de passer à une mutuelle labellisée.

Siégeant au conseil d'administration du centre de gestion, j'ai pu alerter sur la problématique et la Directrice Générale du centre de gestion m'a informé qu'il était prévu des évolutions législatives qui devraient être prises en juillet pour faire sauter cette condition qui bloquait plusieurs collectivités.

Nous avons décidé en CST d'attendre quelques mois pour voir l'évolution finale de cette mesure et que si une somme d'argent resterait nous allions étudier les possibilités pour en faire profiter nos agents.

C'est pour cela que nous actons aujourd'hui la délibération de la prime pouvoir d'achat et également parce qu'elle doit être versée avant le 30 juin. Ainsi, nous restons sur l'enveloppe généreuse fléchée au départ pour nos agents.

Intervention de Monsieur Xavier RICHARD : (texte transmis)

« Monsieur le Maire, chers collègues,

A l'approche des vacances d'été, nous profitons de cette délibération pour remercier, à notre tour, l'ensemble des agents pour leur engagement et dévouement pour les chevignois.

Nous adressons aussi tout notre courage aux agents qui seront mobilisés cet été pour la continuité des services publics, notamment pour les astreintes, les gardes mais aussi les plans d'urgence si besoin mais surtout à court terme pour la bonne tenue des élections.

Lors du conseil municipal de décembre, comme vous l'avez indiqué, nous avons proposé la mise en place de cette prime que vous aviez refusée à l'époque.

Nous avons eu de nombreux échanges avec les agents qui nous avaient remercié pour cette proposition et n'avaient pas compris votre refus à ce moment-là.

Certains agents nous ont même indiqué avoir mis en place certaines actions pour vous réitérer cette demande.

Nous nous réjouissons que vous nous ayez rejoint sur ce point-là. Cela prouve bien que nous effectuons des propositions concrètes.

Le groupe Chevigny au Cœur votera pour cette prime accordée aux agents conformément à notre proposition faite lors du conseil municipal de décembre 2023.

Je vous remercie. »

Intervention de Monsieur le Maire :

Cette délibération n'est pas identique à votre proposition. En effet dans la délibération proposée nous avons fait abstraction de la catégorie mais nous avons privilégié le revenu de l'agent.

Au contraire, avec votre proposition un certain nombre d'agents de catégorie A auraient été exclus du dispositif avec votre proposition alors qu'ils ont des revenus inférieurs à certains agents de catégorie B.

Nous nous rejoignons dans le principe et c'est ceci que nous devons retenir.

AFFAIRES GÉNÉRALES ET JURIDIQUES

12. Modification de la charte portant règlement du déroulement des cérémonies civiles de mariage adoptée par délibération municipale n° 063-12-2021 du 14 décembre 2021

Délibération n° 049-06-2024 – Présentée par Monsieur André DELATTRE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 063-12-2021 du Conseil municipal du 14 décembre 2021 portant présentation et adoption du plan d'actions relatif aux Valeurs de la République et à la Laïcité, et de la Charte portant règlement du déroulement des cérémonies civiles de mariage,

Vu la Charte portant règlement du déroulement des cérémonies civiles de mariage en vigueur,

Vu le projet de Charte modifiée ci-annexé,

Considérant ce qui suit :

Le Conseil municipal du 14 décembre 2021 a approuvé le plan d'actions relatif aux Valeurs de la République et à la Laïcité, ainsi que la Charte portant règlement du déroulement des cérémonies civiles de mariage.

Afin de se préserver des désordres potentiels définis dans la Charte actuellement en vigueur, il est proposé au Conseil municipal de la modifier en incluant une clause « caution ».

Les tarifs proposés sont les suivants :

- Retard des futurs époux et/ou de leurs témoins générant plus de 15 minutes de retard à l'heure initialement arrêtée de la cérémonie : 200€.

- Jets de confettis ou autres (riz, pétales de fleurs, etc.) sur le parvis de l'hôtel de ville ou devant la salle Simone Veil, nécessitant une intervention de nettoyage : 500€.

La caution (un chèque de 500€ et un chèque de 200€) sera restituée dans son intégralité ultérieurement à la cérémonie ou, dans les cas susvisés dûment constatés, encaissée en tout ou partie.

Entendu l'exposé des motifs ci-dessus,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour et 3 abstentions (Mme HAZHAZ Dénia - Mme DUBOIS Florence - M. RICHARD Xavier) :

-**DÉCIDE** d'approuver la modification de la Charte portant règlement du déroulement des cérémonies civiles de mariage telle que présentée, en ajoutant une clause « caution » ;

-**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre la Charte modifiée et leur **DONNE** tous pouvoirs à cet effet.

Intervention liminaire de Monsieur André DELATTRE : (texte transmis)

« La ville de Chevigny est confrontée à des problématiques d'infractions routières et d'incivilités pendant ou en marge des cérémonies de mariage en Mairie

Au regard des différents incidents auxquels nous sommes confrontées il est proposé de faire évoluer la charte des mariages en instaurant un système de caution :

- *200€ pour le retard des futurs époux et/ou de leurs témoins générant plus de 15 minutes de retard à l'heure initialement arrêtée de la cérémonie,*
- *500€ pour les Jets de confettis ou autres (riz, pétales de fleurs, etc.) sur le parvis de l'hôtel de ville et de la salle Simone Veil, nécessitant une intervention de nettoyage.*

La caution sera restituée dans son intégralité ultérieurement à la cérémonie ou, dans les cas dûment constatés, encaissée en tout ou partie. »

Intervention de Monsieur le Maire :

Merci Monsieur DELATTRE, nous nous sommes inspirés de certaines communes alentour et l'expérience montre qu'à partir du moment où une caution est mise en place, la caution est rendue systématiquement et c'est notre objectif.

La première mouture concernant la charte de la salle des mariages a amélioré son utilisation, mais il demeure certaines incivilités.

Intervention de Madame Dénia HAZHAZ :

« Monsieur le Maire, Chers collègues,

Vous n'imaginez pas la surprise qui a été la nôtre en découvrant cette délibération.

En effet, cette Charte des mariages a été initiée et étudiée en commission « Services à la population », d'ailleurs je souligne la qualité du travail et des échanges entre la majorité et l'opposition pour ce document.

Donc, nous ne comprenons pas pourquoi cette délibération n'a pas été étudiée dans cette commission qui ne s'est plus réunie depuis plus de 2 ans. Et ce, malgré nos demandes répétées et malgré les sujets d'actualité dont aurait pu se saisir cette commission.

Nous comprenons que l'aspect financier implique une étude de la délibération en commission ressources mais cela n'empêche pas qu'elle soit étudiée d'abord et surtout en commission « services à la population ».

Pour ces raisons, je vous informe que le groupe « Chevigny au Cœur » s'abstiendra sur cette délibération.

Je vous remercie. »

13. Adhésion à la Charte « VILLE AMBASSADRICE DU DON D'ORGANES » proposée par le Collectif Greffes + porté par l'association France Rein Bourgogne

Délibération n° 050-06-2024 – Présentée par Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu la Charte « VILLE AMBASSADRICE DU DON D'ORGANES » ci-annexée,

Vu la présentation de ce dossier à la commission PÔLE RESSOURCES du 13 juin 2024,

Considérant ce qui suit :

Il est proposé l'adhésion de la Ville de Chevigny-Saint-Sauveur aux actions du Collectif Greffes + *unis pour le don d'organes*, porté par l'association France Rein Bourgogne, pour devenir ainsi une commune identifiée comme « VILLE AMBASSADRICE DU DON D'ORGANES ».

La présidente de l'association France Rein Bourgogne a confirmé la gratuité de l'adhésion pour la Ville.

En tant que ville ambassadrice, notre commune contribuera à l'engagement moral en faveur d'une meilleure visibilité nationale du ruban vert, symbole du don d'organes, en participant à la mise en œuvre des missions et actions prévues dans la Charte.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

-DÉCIDE d'autoriser l'adhésion gratuite de la Ville à la Charte « VILLE AMBASSADRICE DU DON D'ORGANES » proposée par le Collectif Greffes + *unis pour le don d'organes*, porté par l'association France Rein Bourgogne ;

-AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette Charte ainsi que tout document ou acte nécessaire à l'application de la présente délibération, à mettre en œuvre les missions dévolues aux villes ambassadrices et leur **DONNE** tous pouvoirs à cet effet.

Intervention liminaire de Monsieur le Maire :

En l'absence de Madame VICTOR, je vais vous présenter la délibération concernant l'adhésion à la Charte « VILLE AMBASSADRICE DU DON D'ORGANES » proposée par le collectif Greffes + porté par l'association France Rein Bourgogne.

Nous avons été sollicités par cette association ayant une démarche symbolique et qui propose de collaborer au soutien d'une belle cause, celle de faire don d'un organe et de tissus.

L'action est gratuite et les conditions d'adhésion sont :

- *Organiser une manifestation annuelle le 22 juin.*
- *De favoriser les interventions des associations et des coordinations hospitalières de prélèvement dans les écoles, collège, lycée, entreprise de la commune afin de livrer des messages pédagogiques mobilisateur.*
- *Planter un arbre de vie, lieu de recueil en hommage et remerciements aux donateurs et à leurs proches.*
- *Diffuser via nos outils de communication et d'information sur l'importance de parler du don d'organes et de tissus à ses proches.*
- *Diffuser l'application don d'organes pour les téléphones portables.*

- Soutenir l'association de patients qui œuvre pour le don d'organes et de greffes.

Nous avons déjà organisé, à la demande d'un des groupes du conseiller numérique, une soirée de sensibilisation au don d'organes car un des membres de l'atelier était très sensible à cette cause.

Intervention de Monsieur Xavier RICHARD : (texte transmis)

« Monsieur le Maire, chers collègues,

La promotion du don d'organes est inscrite dans les statuts de l'amicale pour le don du sang (ADSB) de Chevigny et ses environs. Elle travaille dans ce domaine avec l'association France ADOT 21 (Fédération des Associations pour le Don d'Organes et de Tissus humains).

Cette dernière fait partie du collectif « Greffes+ ». Son représentant vient régulièrement à nos AG et certains de ses membres viennent sur nos collectes pour sensibiliser les donneurs de sang au don d'organes.

Une fois par an, l'amicale intervient au lycée JM Boivin pour faire de l'information sur le don de sang et de moelle osseuse.

Le temps de parole est partagé avec des infirmières coordinatrices du CHU qui présentent le don d'organes aux lycéens. Celles-ci sont chargées des relations avec les familles et de l'organisation des greffes d'organes.

On ne peut être que pour ce genre d'engagement en souhaitant que les actions proposées soient suivies d'effet. Cependant, une remarque pour modifier le texte dans la charte. Nous proposons de changer « la ville de CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR pourra » par « la ville de CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR s'engage à ».

Nous ne déposerons pas d'amendement sur ce point précis mais nous comptons sur votre intérêt pour accepter cette modification.

Sans vouloir l'imposer, nous proposons que l'ADSB puisse être invitée à la signature de cette charte et pourrait aussi prendre part, dans la mesure de ses disponibilités, à des actions proposées par la municipalité.

Au vu des moyens que vous mettez à disposition pour la bonne tenue des collectes organisée à Chevigny et étant donné que de nombreux conseillers municipaux sont des donneurs réguliers, nous ne doutons pas que nous soyons rejoints à l'unanimité des conseillers municipaux pour notre contribution.

Le groupe Chevigny au Cœur votera donc pour l'adhésion à la Charte « VILLE AMBASSADRICE DU DON D'ORGANES » proposée par le Collectif Greffes + porté par l'association France Rein Bourgogne.

Je vous remercie. »

Intervention liminaire de Monsieur le Maire :

J'ai bien noté votre demande qui est plus engageante et vous avez raison de citer l'amicale du don du sang, ayant la chance de pouvoir venir à l'assemblée générale. Ces bénévoles font vraiment un travail remarquable de sensibilisation et pas que pour le don du sang. C'est une très bonne suggestion et nous l'acterons.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

14. ENVIRONNEMENT - Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec l'éco-organisme CITEO

Délibération n° 051-06-2024 – Présentée par Monsieur André DELATTRE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention-type de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposé par CITEO ci-annexé,

Vu la présentation de ce dossier à la commission PÔLE RESSOURCES du 13 juin 2024,

Considérant ce qui suit :

L'éco-organisme CITEO accompagne les collectivités territoriales dans la prévention et la gestion des déchets d'emballages ménagers.

Dans ce cadre CITEO propose un nouvel accompagnement spécifique à toutes les communes et groupements de communes ayant en charge le nettoyage des déchets, via une convention-type de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus.

Cette convention d'une durée maximum de 5 ans prévoit :

- des engagements réciproques visant à la mise en place d'un plan de lutte contre les déchets abandonnés diffus d'emballages,
- un soutien financier aux coûts des opérations de nettoyage et de réduction des déchets abandonnés diffus sur l'espace public et déchets liés aux dépôts contraires au règlement de collecte, compris entre 0,9€ et 4,3 € /habitant/an, selon la typologie de la collectivité.

Sur le territoire de Dijon métropole, les actions pour prévenir et traiter les déchets abandonnés diffus relèvent de compétences partagées entre Dijon métropole et les communes membres selon que les espaces publics sont métropolitains ou municipaux.

Dijon métropole a proposé d'être le mandataire du groupement des communes membres de la métropole souhaitant s'engager dans la démarche, d'assurer l'animation du dispositif et le suivi de la convention, qui devra comprendre le plan d'actions des collectivités pour la lutte contre les déchets abandonnés.

Considérant l'intérêt que présente la Ville de CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par CITEO, il est proposé de rejoindre le groupement de communes souhaitant s'engager, en vue de signer ladite Convention avec CITEO.

Entendu l'exposé des motifs ci-dessus,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** les termes de la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO et la décision de rejoindre le groupement de communes signataires,
- **APPROUVE** la désignation de Dijon métropole en tant que mandataire du groupement des communes souhaitant s'engager dans la lutte contre les déchets abandonnés diffus, et **AUTORISE** le Président de Dijon métropole, à signer la convention CITEO annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention entre Dijon métropole et les communes adhérentes du groupement, qui définira les modalités de fonctionnement du groupement et de reversement des soutiens, ainsi que tout document afférent,
- **DONNE** à Monsieur le Maire ou son représentant tous pouvoirs afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Intervention liminaire de Monsieur André DELATTRE : (texte transmis)

« CITEO est un Eco-organisme agréé par l'Etat sur la filière REP (Responsabilité Elargie des Producteurs) Emballages ménagers et papiers graphiques qui proposent la prise en charge des obligations des entreprises liées à la gestion des produits en fin de vie.

Ils offrent, entre autres, des aides aux collectivités locales pour le nettoyage et les actions de réduction des déchets abandonnés diffus.

Ils proposent un accompagnement spécifique à toutes les communes et groupements de communes ayant en charge le nettoyage des déchets, via une convention-type de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus.

Dans le cas particulier, ils offrent un soutien financier et technique à la mise en place d'un plan de lutte structuré au niveau local (coopération entre les acteurs) et pérenne associant 3 types d'actions : Diagnostic + prévention + nettoyage curatif

- *Diagnostic, identifier les acteurs impliqués et les zones d'accumulation de déchets abandonnés diffus*
- *Prévention,*
 - *Pouvoir, c'est l'ajustement des dispositifs de collecte et pré collecte*
 - *Vouloir, mettre en place des actions pour faire évoluer la perception sur le sujet et interpeller de manière active ou passive*
 - *Et Savoir, c'est mettre en place des actions de pédagogie pour apporter la connaissance.*
- *Nettoyement curatif, c'est capter les déchets afin d'éviter leur dispersion dans l'environnement*

Chez nous, beaucoup d'actions ont déjà été mise en place par les services et mes collègues avec, entre autres, le réajustement des poubelles en ville, le ramassage par nos agents, le nettoyage de printemps, les plogging, la lutte contre les déchets sauvages, les mégots devant les écoles, les réunions publiques...

Nous proposons de rejoindre cette convention pour une durée de 5 ans.

Cette convention prévoit un soutien financier aux coûts des opérations de nettoyage et de réduction des déchets abandonnés diffus sur l'espace public et déchets liés aux dépôts contraires au règlement de collecte, compris entre 0,9€ et 4,3 €/habitant/an, selon la typologie de la collectivité.

Pour notre commune, le montant est de 3,2 €/habitant/an. Ce qui pourra nous apporter une recette de plus de 30k€.

En contrepartie et pour preuve, nous devons rendre compte de nos actions. »

Intervention de Monsieur le Maire :

Tout le monde est soucieux d'avoir une ville propre et c'est notamment le travail de Monsieur Nicolas SZLATALA-PALLOT.

Financièrement, c'est bénéfique car nous apportons un financement positif.

COMMANDE PUBLIQUE

15. Renouvellement de la délégation de service public pour la gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement EZ ALLOUERES et du service de restauration durant les vacances scolaires et les mercredis pour les enfants d'âge maternel et élémentaire - Délibération sur le principe

Délibération n° 052-06-2024 – Présentée par Madame Bénédicte PERSON-PICARD

Vu les articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et l'article L.1413-1 du même code ;

Vu le Code de la commande publique, notamment son article L.1121-3 ;

Vu la présentation de ce dossier à la commission « PÔLE VIE AU QUOTIDIEN » du 10 juin 2024,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) du 21 juin 2024 ;

Vu le rapport annexé de présentation de la délégation de service public contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire conformément à l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant ce qui suit :

Le contrat de délégation de service public en cours pour l'ALSH Ez-Allouères, d'une durée de 5 ans, arrivera à son terme le 5 janvier 2025.

Compte tenu des contraintes juridiques liées à la procédure de passation d'une délégation/concession de service public, il est nécessaire que le Conseil municipal se prononce dès à présent sur le renouvellement ou non de ce mode de gestion déléguée qui avait été retenu pour l'ALSH Ez-Allouères.

Après avoir entendu l'exposé des motifs ci-dessus et le rapport du maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

-DÉCIDE D'APPROUVER le principe du renouvellement de la délégation de service public pour la gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) EZ ALLOUERES et du service de restauration durant les vacances scolaires et les mercredis pour les enfants d'âge maternel et élémentaire, pour une durée de 5 ans à compter du 6 janvier 2025 pour arriver à échéance le 5 janvier 2030 (à l'issue des vacances de Noël 2029) ;

-AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre la procédure de publicité préalable et de mise en concurrence pour choisir le délégataire ;

-AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce, tout document ou acte nécessaire à l'application de la présente délibération et leur **DONNE** tous pouvoirs à cet effet.

Intervention liminaire de Madame Bénédicte PERSON-PICARD : (texte transmis)

« La ville de Chevigny saint sauveur dispose de la compétence Accueil de loisirs sans hébergement.

Elle assure le fonctionnement de 4 structures ALSH les mercredis et vacances scolaires pour les enfants de 3 à 17 ans (le centre de loisirs Ez Allouères, la Tête et les Jambes, le Club Jeunesse et le Sport Vacances).

Ces structures sont gérées en régie pour 3 d'entre elles et en Délégation de Service Public (DSP) pour le centre de loisirs.

Le contrat de DSP arrivera à son terme le 5 janvier 2025.

Je ne doute pas que vous avez tous lu attentivement le rapport de présentation dans lequel chaque mode de gestion est détaillé avec ses avantages et ses inconvénients.

Après présentation en commission PVAQ et compte tenu des contraintes de la gestion en régie directe et de la gestion externalisée, je vous propose de renouveler le mode de gestion en DSP pour les 5 années à venir soit jusqu'au 5 janvier 2030.

Compte tenu des contraintes juridiques liées à la procédure de DSP il est nécessaire que le CM approuve dès à présent ce principe.

Je vous remercie. »

Intervention de Madame Dénia HAZHAZ :

« Monsieur le Maire, Chers collègues,

Nous connaissons bien les PEP-CBFC et leur engagement pour une société plus solidaire et plus inclusive. Nous arrivons au terme de la Délégation de Service Public qui confie à cet organisme la gestion du centre de loisirs sans hébergement de la Ville et vous nous proposez un renouvellement de cette délégation.

En commission municipale, nous vous avons demandé de nous transmettre le dernier rapport d'activités, conformément aux obligations faites au délégataire de rendre compte de son activité à l'autorité délégante soit la Ville de Chevigny-St-Sauveur. Et ce, afin de nous prononcer en toute connaissance de l'ensemble des éléments nécessaires à notre bonne information.

Nous regrettons que ce rapport d'activités ne nous ait été envoyé qu'hier soit deux semaines après ladite commission et la veille du conseil municipal. Vous comprendrez aisément qu'il est difficile de travailler dans ces conditions. Nous renouvelons la remarque faite à plusieurs reprises à savoir : serait-il possible d'être destinataire de tous les documents nécessaires à notre éclairage afin d'exercer notre mandat de conseiller municipal du mieux possible ?

Nonobstant cette remarque et le fait que nous préférons de loin une gestion en régie par les services communaux, parce que nous avons confiance dans les PEP-CBFC et leur projet éducatif, nous voterons pour cette délibération.

Je vous remercie. »

Intervention de Madame Bénédicte PERSON-PICARD :

Je me permets juste d'informer que les services ont eu le mail jeudi soir et l'ont traité lundi. Nous ne nous sommes pas comprises sur les demandes.

Intervention de Monsieur le Maire :

Vous avez parlé de notre partenaire actuel avec qui nous avons de très bons rapports.

Nous allons faire un appel à concurrence et nous ne pouvons pas assurer que ce soit les PEP qui remporteront cette DSP.

Aujourd'hui, nous formulons juste la question de renouveler ou non la DSP.

PÔLE VIE AU QUOTIDIEN

ÉDUCATION, SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE

16. Subvention accordée à l'association COMITÉ DE JUMELAGE - Exercice 2024

Délibération n° 053-06-2024 – Présentée par Monsieur Samuel LONCHAMPT

La nouvelle association dénommée « Le Comité de Jumelage de Chevigny-Saint-Sauveur » a sollicité de la ville de CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, une subvention au titre de l'exercice 2024.

Vu la présentation de ce dossier à la commission « PÔLE VIE AU QUOTIDIEN » du 10 juin 2024,

Monsieur Frédéric PAJOT ne prend part ni au débat ni au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

-DÉCIDE d'attribuer à l'association « Le Comité de Jumelage de Chevigny-Saint-Sauveur » la subvention « Culture-Loisirs-Social-Divers » ci-dessous, au titre de l'exercice 2024 :

Association	Montant proposé
Comité de Jumelage de Chevigny-Saint-Sauveur	150,00 €

-DIT que la somme correspondante sera prélevée sur les crédits du budget primitif de l'exercice en cours, article 65748 ;

-CHARGE Monsieur le Maire de faire le nécessaire ;

-DONNE à Monsieur le Maire ou son représentant tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Intervention liminaire de Monsieur Samuel LONCHAMPT : (texte transmis)

« Monsieur le Maire,

Chers collègues,

Si vous le permettez, je vais présenter les deux prochaines délibérations en même temps car elles abordent le même sujet.

Ce soir, nous avons à statuer sur l'octroi de deux subventions pour la création d'associations.

En effet, la famille des associations s'agrandit de deux nouveaux nés.

La première association est le comité de jumelage qui est présidé par Madame Christine CADOUOT.

Et la seconde est l'association de parents d'élève du groupe scolaire Buisson Rond qui est présidé par Madame Margot ROUX (pour information, Margot ROUX sera une des porteuses de la flamme Olympique en Côte D'Or).

Nous vous proposons donc d'attribuer une subvention de 150 € au comité de jumelage et 150 € à l'association de parents d'élèves du groupe scolaire Buisson Rond. »

Intervention de Madame Florence DUBOIS : (texte transmis)

« Monsieur le Maire, Chers collègues,

Je vais réunir les délibérations 16 et 17.

Nous tenions à remercier, d'une part, Madame CADOUOT, pour la création de son association « Le Comité de Jumelage de Chevigny Saint-Sauveur » ; association qui relance le jumelage avec Bobenheim-Roxheim en Rhénanie Palatinat et avec Jessnitz en Saxe-Anhalt et nous pouvons que nous en féliciter, étant donné le contexte actuel en Europe.

Et d'autre part, nous remercions également Madame ROUX pour son engagement et celui de tous les parents du groupe scolaire du Buisson-Rond qui passent beaucoup de temps et d'énergie pour la mise en place de diverses actions et animations pour les enfants.

Nous les remercions encore vivement.

Nous voterons POUR ces deux délibérations.

Je vous remercie. »

Intervention de Monsieur le Maire :

Je vais me permettre une précision. Vous avez parlé de relance du jumelage, j'ai souhaité avoir une association aux côtés de la ville pour impliquer les membres du jumelage d'avantage et que la ville reste un support et un soutien.

Nos amis allemands nous rendrons visite le dernier weekend de septembre.

J'invite vraiment les personnes en capacité de pouvoir accueillir nos amis à le faire, c'est une expérience plus qu'enrichissante et nous avons un nombre de personnes allemandes souhaitant venir nous rencontrer plus important que de places d'accueil.

Mon homologue souhaite également redonner une nouvelle vigueur au jumelage, nous avons donc beaucoup d'espoir lui et moi pour la suite.

Intervention de Madame Dénia HAZHAZ :

J'avais juste une question, aujourd'hui au sein de quelle commission la question du jumelage sera abordée ?

Intervention de Monsieur le Maire :

Si vous le souhaitez, oui nous pourrions en parler au sein d'une de nos commissions, nous allons définir laquelle.

17. Subvention accordée à l'association des Parents d'Élèves du Groupe Scolaire du Buisson Rond – Exercice 2024

Délibération n° 054-06-2024 – Présentée par Monsieur Samuel LONCHAMPT

La nouvelle association dénommée « l'association des Parents d'Élèves du Groupe Scolaire du Buisson Rond » a sollicité de la ville de CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, une subvention au titre de l'exercice 2024.

Vu la présentation de ce dossier à la commission « PÔLE VIE AU QUOTIDIEN » du 10 juin 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

-**DÉCIDE** d'attribuer à l'association des Parents d'Élèves du Groupe Scolaire du Buisson Rond la subvention «Enseignement» ci-dessous, au titre de l'exercice 2024 :

Association	Montant proposé
L'association des Parents d'Elèves du Groupe Scolaire du Buisson Rond	150,00 €

-**DIT** que la somme correspondante sera prélevée sur les crédits du budget primitif de l'exercice en cours, article 65748 ;

-**CHARGE** Monsieur le Maire de faire le nécessaire ;

-**DONNE** à Monsieur le Maire ou son représentant tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Intervention liminaire de Monsieur Samuel LONCHAMPT : (texte transmis)

[Voir point n°16 supra.]

AFFAIRES CULTURELLES ET ÉVÉNEMENTIEL

18. Définition de la politique documentaire de la médiathèque Lucien-Brenot

Délibération n° 055-06-2024 – Présentée par Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.310-6 du Code du patrimoine,

Vu l'article 7 de la loi n° 2021-1717 (dite Loi Robert) du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,

Vu la délibération n° 001-02-2022 du Conseil municipal du 8 février 2022 prenant acte de la présentation du schéma d'orientations pour la culture 2022-2026,

Vu le document « politique documentaire de la médiathèque Lucien-Brenot » ci-annexé,

Vu la présentation de ce dossier à la commission PÔLE VIE AU QUTOTIDIEN du 10 juin 2024,

Considérant ce qui suit :

Ce projet a pour objectif d'élaborer les orientations générales de la politique documentaire de la médiathèque municipale. Ce texte sera actualisé et révisé régulièrement, en adéquation avec l'évolution des objectifs de la commune et de l'organisation du service.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

-DÉCIDE de définir la politique documentaire de la médiathèque Lucien-Brenot sur la base de l'article 7 de la loi n° 2021-1717 (dite Loi Robert) du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, codifié à l'article L.310-6 du Code du patrimoine, et conformément au schéma d'orientations pour la culture 2022-2026 ;

-APPROUVE l'élaboration du projet ainsi énoncé et le document « politique documentaire de la médiathèque Lucien-Brenot » ci-annexé ;

-AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce document ainsi que toute pièce, tout acte ou autre document afférent à ce projet et nécessaire à l'application de la présente délibération et leur **DONNE** tous pouvoirs à cet effet ;

-AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à actualiser et réviser ce document si nécessaire, en adéquation avec l'évolution des objectifs de la commune et de l'organisation du service.

Intervention liminaire de Monsieur le Maire :

Vous avez pu lire le document, sur la mise en conformité, nul n'est sensé ignorer la loi. La loi du 21 décembre 2021 dite ROBERT, impose aux bibliothèques des collectivités territoriales d'élaborer une orientation générale de leur politique documentaire qu'elle doit présenter devant l'organe délibérant.

Ce document a été intégralement fait par les services de la Médiathèque qui ont formalisé, mis sur papier leur travail et leur réflexion sur le choix et le désherbage des documents.

Je tiens à revenir sur un point, la médiathèque ne peut acquérir un livre interdit à la vente, elle peut décider de ne pas acquérir un document si le sujet est déjà bien représenté dans d'autres collections, le pluralisme, l'apolitisme, la laïcité sont des critères majeurs afin de mettre à disposition des informations neutres, objectives et actuelles. Seront exclus les documents portant atteinte à la dignité de l'homme, à caractère diffamatoire en diffusant une information fallacieuse et issue d'un parti politique.

Intervention de Madame Florence DUBOIS : (texte transmis)

« Monsieur le Maire, chers collègues,

Je me réjouis de pouvoir parler de la politique documentaire de la médiathèque Lucien Brenot, lieu central et phare de l'information, du développement culturel et intellectuel, mais aussi de l'animation.

Nous pouvons dire que la médiathèque contribue à l'action culturelle de Chevigny en présentant des objectifs de lecture, de lutte contre la fracture numérique et l'illectronisme, mais aussi de l'apprentissage de la vie en collectivité et de la lutte contre l'état de dépendance intellectuelle mettant en avant l'ouverture d'esprit ; et ceci parmi les 39.803 ouvrages au 29 11 2023, ce qui représente un fonds documentaire riche et varié pour les Chevignois, avec un budget de 35.300 euros d'achat d'ouvrages, de DVD, de CD et de jeux cette année.

Mais ce document correspond davantage à la définition de la politique documentaire, et a surtout vocation de rappeler le cadre de la gestion de l'information interne à la médiathèque selon des directives ministérielles et des critères obligatoires pour toutes les médiathèques de France, mettant donc en avant les règles d'acquisition du fonds documentaire, de conservation du patrimoine ou bien encore du désherbage des documents obsolètes ou abimés.

Par ailleurs, vous mentionnez que cette définition s'articule avec la politique d'orientation culturelle de la ville basée sur plusieurs axes dont le premier était l'accession de la culture à tous dès le plus jeune âge ; alors oui nous sommes d'accord, axe de plus en plus crucial, voire vital, en effet, en ce contexte.

Ce faisant, pouvez-vous donc nous rappeler quelles sont les actions mises en place pour permettre l'accès à l'information pour tous, comme précisé dans la définition de la politique documentaire ?

Le groupe Chevigny au cœur votera POUR cette délibération.

Je vous remercie. »

Intervention de Monsieur le Maire :

Merci Madame DUBOIS, cette médiathèque permet l'accès et la diffusion d'informations grâce à son accès public et sa gratuité jusqu'à 18 ans. Elle permet également la possibilité aux groupes scolaire de familiariser les visiteurs dès leur plus jeune âge à ce lieu. Nous travaillons beaucoup sur les interventions scolaires, sur la lecture loisir mais également sur des interventions plus larges permettant de toucher tout type de public.

Avec l'information jeunesse, nous travaillons sur l'analyse de l'information et fake news par exemple, pour savoir débusquer de fausses informations et surtout savoir vérifier les informations que nous pouvons lire au quotidien.

Des actions avec les ateliers jeunes du conseil départemental, sur des thématiques choisies par la Commune, sont mises en place pour armer nos jeunes face aux réseaux sociaux qui sont les nouveaux supports de diffusion de l'information et aux fausses informations.

Le service de la médiathèque est un service qui s'est renouvelé et son fonctionnement dynamique arrive à attirer un public qui, avec les années, est de plus en plus large et diversifié et je les félicite.

FAMILLES ET PARENTALITÉ

19. Adhésion à l'association Les Papillons et approbation de la convention de partenariat afférente

Délibération n° 056-06-2024 – Présentée par Madame Bénédicte PERSON-PICARD

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de partenariat Les Papillons ci-annexée,

Considérant ce qui suit :

L'association dénommée *Les Papillons* lutte contre toutes les formes de maltraitances faites aux enfants en leur offrant la possibilité de libérer leur parole grâce à des boîtes à lettres mises à leur disposition dans les établissements scolaires.

Laurent BOYET en est le président fondateur.

Ce dispositif « *les boîtes à lettre papillons* » s'adresse aux écoles élémentaires, l'association met un kit à disposition des collectivités adhérentes qui comprend, la boîte à lettres, affiches et flyers, une formation (Personne Ressource) et, l'analyse et le traitement des mots recueillis par le Pôle d'Analyse des Courriers Papillons (PACP).

Dans le cadre de ce partenariat, la structure contractante devra désigner en son sein :

- **Une personne référente** : cette personne devra être disponible et facilement joignable, pour assurer le lien entre l'association et la structure dans le cadre de la mise en place de la convention, mais également pour assurer le suivi des consignes du PACP et notamment dans la transmission des informations administratives relatives aux situations urgentes qui devront faire l'objet d'un signalement aux autorités compétentes.
- **Une personne ressource** : Cette personne sera formée par le Pôle Formation de l'Association pour assurer la sensibilisation des enfants en présentiel dans l'école.
- **Une personne en charge de la relève des Courriers Papillons déposés dans la boîte à lettres**, 2 fois par semaine aux jours définis par la convention. Cette personne ne doit pas être en contact direct avec les enfants pour protéger au maximum leur libération de la parole. Elle transmet les mots relevés au PACP via le formulaire du site prévu à cet effet dans l'espace partenaire.

L'adhésion s'élève à 600€ pour l'année scolaire et pour les 4 écoles de la ville, puis 500€ pour les renouvellements, 200€ supplémentaires pour le point Infojeunes, puis 175€ pour les renouvellements.

Entendu l'exposé des motifs ci-dessus,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour et 4 abstentions (M. RACLÔT Frédéric - Mme HAZHAZ Dénia - Mme DUBOIS Florence - M. RICHARD Xavier) :

-**DÉCIDE** d'approuver le partenariat tel que présenté et d'autoriser l'adhésion de la commune à l'association dénommée « Les Papillons » ;

-**ACCEPTE** de verser à cette association la cotisation s'élevant à 800€ pour l'année scolaire, pour le point Infojeunes et pour les 4 écoles de la ville, puis 675€ pour les renouvellements ;

-**DIT** que la dépense en résultant sera prélevée sur le budget général de la commune ;

-**DIT** que la personne référente, la personne ressources et la personne en charge de la relève des Courriers Papillons déposés dans la boîte à lettres, seront désignées parmi les agents de la collectivité, ou que ces missions pourront être assurées à défaut par un adjoint au maire ;

-**APPROUVE** les termes de la convention de partenariat ci-annexée ;

-**AUTORISE** en conséquence Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat proposée par l'association, ainsi que toute pièce, tout document ou acte nécessaire à l'application de la présente délibération, à mettre en œuvre les missions dévolues aux villes adhérentes et leur **DONNE** tous pouvoirs à cet effet.

Intervention liminaire de Madame Bénédicte PERSON-PICARD : (texte transmis)

« L'association « Les Papillons » lutte contre toutes les formes de violence faites aux enfants en leur offrant la possibilité de libérer leur parole de façon discrète grâce à des boîtes aux lettres mises à disposition dans les établissements SCOLAIRES.

Ce dispositif s'adresse aux enfants au minimum d'âge élémentaires.

L'association met à disposition des collectivités adhérentes un kit comprenant la boîte aux lettres, affiches et flyers, la formation de la personne ressource et le traitement des mots recueillis par le PACP (pôle d'analyse des courriers papillons).

Dans le cadre de ce partenariat il conviendra de désigner :

- *1 personne en charge de relever les boîtes aux lettres deux fois par semaine et de transmettre les informations au PACP*
- *1 personne ressource formée par l'association pour assurer la sensibilisation des enfants à ce dispositif*
- *1 personne référente pour assurer le suivi des consignes du PACP après analyse des situations*

Je vous propose d'adhérer à cette association et d'installer une boîte aux lettres dans chacun des 4 groupes scolaires ainsi qu'une boîte aux lettres au Point Information Jeunesse.

Le coût de cette adhésion pour les 5 kits s'élève à 800 euros la première année puis un renouvellement de 675 euros par an les années suivantes. »

Intervention de Madame Dénia HAZHAZ : (texte transmis)

« Monsieur le Maire, Chers collègues,

La mise en place de ces boîtes aux lettres « Papillons » vient d'une intention louable concernant la lutte contre toutes les formes de maltraitance des enfants.

Ce sujet est un vrai fléau, il constitue une véritable problématique et est devenu l'une des principales sources d'inquiétude pour les parents.

Si on peut se féliciter de toutes les bonnes volontés qui contribuent à libérer la parole de l'enfant, attention à ne pas obtenir un résultat contraire à l'objectif de départ.

Le sujet est trop sensible et trop complexe pour imaginer de pouvoir le résoudre de façon aussi simple. Quelques remarques au sujet de cette installation dans les écoles :

-attention à l'explication donnée aux élèves, ceux-ci doivent intégrer le fait que l'installation de cette boîte aux lettres ne signifie pas pour autant qu'ils ne peuvent plus se confier à leurs enseignants ou à tout autre adulte référent au sein de l'école

-attention à la bonne compréhension du dispositif qui nécessite une certaine maturité, il vaut peut-être mieux cibler une classe d'âge à savoir les CM1 / CM2

-attention à l'articulation avec les dispositifs déjà présents au sein de l'école et de l'Education Nationale notamment le dispositif phare de lutte contre le harcèlement scolaire

-attention au traitement des données et informations collectées susceptibles d'aboutir à un Recueil d'Informations Préoccupantes ou à un signalement quand la situation est déjà connue ou non connue de l'Education Nationale ou de la Protection de l'Enfance.

La Convention proposée ici ne répond pas à toutes ces interrogations, or il est indispensable que le travail fait par l'association et le travail fait par l'Education Nationale via les écoles soit complémentaire pour être efficace.

Nous vous engageons à vous rapprocher de L'Inspectrice de circonscription afin de discuter de ces détails qui ont toute leur importance.

De plus, nous n'avons pas trouvé l'association « Les papillons » dans la liste des associations agréées par l'Education Nationale, pouvez-vous nous dire si elle détient ou non cet agrément ?

Les situations de maltraitance quand elles sont mal gérées engendrent davantage de souffrance et de mal-être pour les enfants et peuvent être destructrices. C'est pourquoi nous devons extrêmement vigilants.

En raison du caractère sensible de la mission confiée à cette association et des zones d'ombres qui persistent, la prudence nous invite à nous abstenir sur cette délibération.

Je vous remercie. »

Intervention de Madame Bénédicte PERSON-PICARD :

Le PACP est constitué de psychologues qui gèrent des personnes agréées, toutes les informations remontent là-bas et en découle trois cas :

- Un cas qui peut être géré localement. L'action peut être réglée au sein de l'école par les enseignants.*
- Un cas grave mais non urgent, la personne référente fait un RIP.*
- Un cas grave et urgent, c'est un signalement au Procureur.*

Intervention de Madame Dénia HAZHAZ :

J'ai lu la convention, le problème c'est l'articulation de ce qui va être fait entre l'association et l'action de l'Éducation Nationale. Il faudrait, je pense, prendre le temps avec l'inspectrice de circonscription de revenir sur les points énoncés et de voir comment s'effectue l'articulation entre ce qui va être remonté comme information, les signalements, les RIP qu'on peut faire et ce que fait déjà l'Éducation Nationale.

Intervention de Monsieur le Maire :

Merci Madame HAZHAZ, je prends note de vos remarques et loin de nous de travailler sans partenariat avec l'Éducation Nationale. Toutes nos actions sont en collaboration, car nous partageons le même objectif de pouvoir libérer la parole et pouvoir ainsi protéger les enfants.

Un certain nombre de sujets sont déjà traités par des adultes référents du domaine de l'Éducation Nationale ou du domaine périscolaire. Cette initiative est là pour compléter ces actions et en cas de situation grave, nous sommes très vite dans l'obligation de travailler en collaboration étroite pour le bon aboutissement de l'affaire.

Nous partageons le même objectif, nous ne pouvons pas travailler l'un sans l'autre.

Intervention de Madame Dénia HAZHAZ :

Je n'ai vraiment aucun doute sur les partenariats, c'est plutôt sur comment transite la transmission d'informations entre tous les acteurs.

Former tous les agents périscolaires au dispositif, pour que tous les acteurs aient le même langage et les mêmes éléments de réponses face aux situations, me semble judicieux.

Intervention de Monsieur le Xavier RICHARD :

Toutes les personnes qui interviennent aujourd'hui en périscolaire ne sont pas formées au harcèlement et aux violences.

Intervention de Madame Bénédicte PERSON-PICARD :

Effectivement pas toutes, mais nos référents eux le sont.

Intervention de Monsieur le Maire :

Je ne suis pas contre l'idée que nous formions nos agents, nous allons voir les possibilités.

Ce programme ne parle pas que de la question du harcèlement scolaire. Il peut y avoir d'autres violences et cette association avec son dispositif a déjà permis de sortir des enfants de situations à risques, comme permettre aux enfants de sortir de l'emprise de proches.

PÔLE SERVICES TECHNIQUES

20. FORET COMMUNALE – Travaux sylvicoles 2024

Délibération n° 057-06-2024 – Présentée par Monsieur le Maire

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

Vu les articles 12, 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la présentation faite par l'agent patrimonial du programme d'actions et de travaux sylvicoles proposés pour 2024 pour la forêt communale ;

Considérant qu'il appartient à la commune d'adopter une délibération se prononçant sur les travaux pour l'exercice concerné ;

Sur proposition de l'agent patrimonial de l'ONF, le conseil municipal est appelé à définir les modalités pour les travaux sylvicoles 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

-SOLLICITE et APPROUVE l'inscription des travaux sylvicoles de l'exercice 2024 des parcelles suivantes :

Parcelle	Surface (ha)	Type de travaux
24.r	0.70 ha	Maintenance de cloisonnement sylvicole, Dégagement manuel en plein de régénération naturelle feuillue.

25.r	0.60 ha	Maintenance de cloisonnement sylvicole, Dégagement manuel en plein de régénération naturelle feuillue.
27.r	0.70 ha	Dégagement mécanique des semis en régénération naturelle, Maintenance de cloisonnement sylvicole, Dégagement manuel en plein de régénération feuillue.
28.r	0.52 ha	Dégagement mécanique des semis en régénération naturelle,

-**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

-**DONNE** à Monsieur le Maire ou son représentant tous pouvoirs afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Intervention liminaire de Monsieur le Maire :

Cette délibération reprend la liste des travaux sylvicoles pour l'année 2024.

COMMUNICATIONS dans le cadre de la délégation de pouvoir au Maire (L.2122-22 CGCT)

1^{er} semestre 2024

Le Conseil municipal donne acte au maire pour les communications suivantes :

Dans le cadre de la délégation de pouvoir au Maire de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (*délibération du 26 mai 2020*) :

a) MARCHÉS PUBLICS :

Article L.2122-22 alinéa 4 du CGCT : le conseil municipal prend connaissance de la liste des MAPA, intervenus au cours des 1^{er} semestre 2024.

MARCHÉS MAIRIE :

2024TX01 – Correction acoustique de deux bâtiments communaux

Lot 1 : EXTENSION COUBERTIN

Attributaire : **Société Doloise de Peinture**

Date de notification : 29/05/2024

Montant : 135 000 € HT

Lot 2 : EZ ALLOUERES

Attributaire : **PYT AUDIO**

Date de notification : 29/05/2024

Montant : 16 215.20 € HT

-Décision du Maire n° Finances/2024-02-07 du 14 février 2024 - Mise en place de la carte achat public en vertu du décret n° 2023-209 du 27 mars 2023 :

- Doter la commune de Chevigny-Saint-Sauveur d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté la Solution Carte Achat pour une durée de 3 ans. La solution Carte Achat de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté sera mise en place au sein de la commune à compter du 01 mai 2024 et ce jusqu'au 30 avril 2027.
- Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la commune est fixé à 24 000 euros pour une périodicité annuelle.
- La tarification trimestrielle est fixée à 75 € TTC pour un forfait de 1 carte d'achat, dont la gratuité de la commission monétique.

LETTRES D'ENGAGEMENT (Centrale d'achat Dijon métropole) :

Acquisition de fournitures industrielles de second œuvre, peinture bâtiment, matériaux de construction et outillage (6 lots)

Lot 1 : Articles de quincaillerie

Attributaire : **FOUSSIER / LEGALLAIS / TRENOIS DECAMPS**

Date d'engagement de la Ville : 24 janvier 2024

Lot 2 : Matériels de plomberie à usage professionnel

Attributaire : **LEGALLAIS / REXEL / SIDER**

Date d'engagement de la Ville : 24 janvier 2024

Lot 3 : Matériels électriques et sources lumineuses à usage professionnel

Attributaire : **SONEPAR / REXEL / RUBIN LACAQUE**

Date d'engagement de la Ville : 24 janvier 2024

Lot 4 : Peinture bâtiments et produits annexes

Attributaire : **BARBOT / SEIGNEURIE**

Date d'engagement de la Ville : 24 janvier 2024

Lot 5 : Matériaux de construction, gros œuvre et bois

Attributaire : **POINT P**

Date d'engagement de la Ville : 24 janvier 2024

Lot 6 : Outillage professionnel

Attributaire : **LEGALLAIS / FOUSSIER / PROLIANS**

Date d'engagement de la Ville : 24 janvier 2024

Capture, ramassage et mise en fourrière des animaux errants et/ou dangereux

Attributaire : **SPA DES CAILLOUX**

Date d'engagement de la Ville : 29 mars 2024

b) DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER (DIA) :

Article L.2122-22 alinéa 15 du CGCT : le conseil municipal prend connaissance de la liste des déclarations d'intention d'aliéner, intervenues au cours des 1^{er} semestre 2024.

DIA intervenues au cours du 1er trimestre 2024						
Numéro de dossier	Décision de préemption	Adresse de l'opération	Surface du terrain	Etat du terrain	Prix de vente	Propriétaire
DIA 02117123R0001	La commune ne préempte pas	26 rue Louis Pasteur	341 m ²	Bâti sur terrain propre	293 000 €	M. et Mme LIGNY
DIA 02117123R0002	La commune ne préempte pas	2 rue de Touraine	547 m ²	Bâti sur terrain propre	250 000 €	Mme GALMICHE
DIA 02117123R0003	La commune ne préempte pas	14 rue Jacques Anquetil	800 m ²	Bâti sur terrain propre	330 000 €	M. et Mme EMMANUEL-EMILE
DIA 02117123R0004	La commune ne préempte pas	29 rue Monge	464 m ²	Bâti sur terrain propre	280 000 €	M. MARCEAU Jean-Philippe
DIA 0211712R0005	La commune ne préempte pas	rue de la Fonderie	4 359 m ²	Bâti sur terrain propre	120 000 €	SCI AZ
DIA 02117123R0006	La commune ne préempte pas	19 rue de Pommard	501 m ²	Bâti sur terrain propre	200 000 €	M. COURTOT Robert
DIA 02117123R0007	La commune ne préempte pas	25 rue Monge	607 m ²	Bâti sur terrain propre	262 250 €	M. HERENT Guillaume
DIA 02117123R0008	La commune ne préempte pas	11 bd de l'Europe	1 917 m ²	Bâti sur terrain propre	150 000 €	ARTHEGRAU
DIA 02117123R0009	La commune ne préempte pas	42 rue des Géraniums	457 m ²	Bâti sur terrain propre	260 000 €	M. et Mme PLEVERT
DIA 02117123R0010	La commune ne préempte pas	11 impasse Emmanuel Chabrier	537 m ²	Bâti sur terrain propre	344 000 €	M. CHAMINADE Daniel
DIA 02117123R0011	La commune ne préempte pas	19 rue Marie de Bourgogne	2 683 m ² (appartement)	Bâti sur terrain propre	101 600 €	GRAND DIJON HABITAT
DIA 02117123R0012	La commune ne préempte pas	3 rue en Mont Vaux	1 851 m ² (entrepôt)	Bâti sur terrain propre	210 000 €	R CONSTRUCTION
DIA 02117123R0013	La commune ne préempte pas	7 rue Stephen Liegeard	596 m ²	Bâti sur terrain propre	260 000 €	M. DOUGHA Salah
DIA 02117123R0014	La commune ne préempte pas	22 rue Geroges Brassens	3 633 m ² (appartement)	Bâti sur terrain propre	190 000 €	Mme CUELLO Emmanuelle, Mme CUELLO Roxanne, Mme AUDIN-MICHELET Eva
DIA 02117124R0015	La commune ne préempte pas	16 rue Paul Verlaine	712 m ²	Bâti sur terrain propre	352 000 €	M. PERNIN-MOLLET Frédéric
DIA 0211124R0016	La commune ne préempte pas	10 rue du Pré de Bie	13 559 m ² (copropriété horizontale)	Bâti sur terrain propre	50 000 m ² (donation + licitation)	Mme CARATTI Sandra
DIA 0211124R0017	La commune ne préempte pas	19 rue Marie de Bourgogne	2 683 m ² (appartement 81,96 m ²)	Bâti sur terrain propre	139 000 €	GRAND DIJON HABITAT

DIA 0211124R0018	La commune ne préempte pas	17 avenue de la République	5 513 m ² (appartement 42m ² + garage)	Bâti sur terrain propre	141 000 €	Mme MILLET Lisa
DIA 0211124R0019	La commune ne préempte pas	8 rue Colette	1 976 m ² (appartement + 2 garages)	Bâti sur terrain propre	189 000 €	M. AMBROSIO Santo
DIA 0211124R0020	La commune ne préempte pas	10 rue de Chambertin	576 m ²	Bâti sur terrain propre	220 000 €	Mme DUBOIS Dominique
DIA 0211124R0021	La commune ne préempte pas	9 rue Gaston Roupnel	595 m ²	Bâti sur terrain propre	312 000 €	M. GEOFFROY Christophe
DIA 0211124R0022	La commune ne préempte pas	13 rue de la Toison d'Or	1 154 m ²	Bâti sur terrain propre	330 000 €	M. SERGUES Fabien et Mme BEDU Valérie

DIA intervenues au cours du 2ème trimestre 2024

Numéro de dossier	Décision de préemption	Adresse de l'opération	Surface du terrain	Etat du terrain	Prix de vente	Propriétaire
DIA 02117124R0023	La commune ne préempte pas	23 rue de Pommard	1 085 m ² (appartement + cave)	Bâti sur terrain propre	83 900 €	CDC HABITAT SOCIAL
DIA 02117124R0024	La commune ne préempte pas	22 rue Georges Brassens	3 633 m ² (appartement)	Bâti sur terrain propre	165 000 €	Mme DALLER Nathalie
DIA 02117124R0025	La commune ne préempte pas	24 rue Georges Brassens	3 633 m ² (garage)	Bâti sur terrain propre	15 000 €	M. ROY Vincent
DIA 02117124R0026	La commune ne préempte pas	11 rue Marie de Bourgogne	658 m ²	Bâti sur terrain propre	350 000 €	M. BARON Bernard et Mme PONCET Corinne
DIA 02117124R0027	La commune ne préempte pas	16 rue de la Sucharde	1 625 m ²	Bâti sur terrain propre	470 000 €	Mme SAGUEZ Emmanuelle
DIA 02117124R0028	La commune ne préempte pas	5 avenue de la République	405 m ²	Bâti sur terrain propre	228 000 €	Mme RONDONNEAU Jocelyne
DIA 02117124R0029	La commune ne préempte pas	5 rue de l'Abbé Pierre	567 m ²	Bâti sur terrain propre	266 000 €	Mme SALAGNAC Christine et M. BRUBACH Arnaud
DIA 02117124R0030	La commune ne préempte pas	32 rue des Montrachets	265 m ²	Bâti sur terrain propre	220 000 €	Mme MESSELET Chantal
DIA 02117124R0031	La commune ne préempte pas	36 rue Marguerite de Bavière	837 m ²	Bâti sur terrain propre	380 000 €	M. PONCET Patrick
DIA 02117124R0032	La commune ne préempte pas	10 impasse Racine	268 m ²	Bâti sur terrain propre	228 000 €	M. CAPDEVILLE Frédéric
DIA 02117124R0033	La commune ne préempte pas	8 rue Colette	1 976 m ² (appartement + garage)	Bâti sur terrain propre	128 000 €	M. DURANDIERE Bruno
DIA 02117124R0034	La commune ne préempte pas	4 impasse Nicolas Rolin	1 052 m ²	Bâti sur terrain propre	470 000 €	Mme ROBINET Fabienne

DIA 02117124R003 5	La commune ne préempte pas	1 rue Monge	3 656 m ² (appartement + garage)	Bâti sur terrain propre	121 000 €	GRAND DIJON HABITAT
DIA 02117124R003 6	La commune ne préempte pas	22 rue Georges Brassens	3 633 m ² (appartement 29,60m ²)	Bâti sur terrain propre	92 000 €	Mme LIARD Lisa
DIA 02117124R003 7	La commune ne préempte pas	27 rue des Champs Creux	416 m ²	Bâti sur terrain propre	270 000 €	Mme BADET Laetitia
DIA 02117124R003 8	La commune ne préempte pas	15 rue Marie Noël	6 566 m ² (appartement + cave + parking)	Bâti sur terrain propre	135 000 €	M. RANGEARD Valentin
DIA 02117124R003 9	La commune ne préempte pas	26 avenue de Chenonceaux	486 m ²	Bâti sur terrain propre	315 000 €	M. METRARD Maxime
DIA 02117124R004 0	La commune ne préempte pas	38 rue des Champs Creux	555 m ²	Bâti sur terrain propre	238 000 €	Mme CORDEY Annie
DIA 02117124R004 1	La commune ne préempte pas	3 impasse des Allouères	612 m ²	Bâti sur terrain propre	430 000 €	M. MARCHANDEA U et Mme ARCURI
DIA 02117124R004 2	La commune ne préempte pas	36 rue stephen liégiard	293 m ²	Bâti sur terrain propre	243 390 €	M. CATTANEO Pascal
DIA 02117124R004 3	La commune ne préempte pas	3 rue Gaston Roupnel	590 m ²	Bâti sur terrain propre	275 000 €	M.LAMBERT Nicolas
DIA 02117124R004 4	La commune ne préempte pas	22 rue Georges Brassens	3633 m ² (appartement + parking)	Bâti sur terrain propre	133 050 €	M. GOSSET Nicolas
DIA 02117124R004 5	La commune ne préempte pas	30 rue des montrachets	385m ²	Bâti sur terrain propre	335 000 €	M.MOUZON André
DIA 02117124R004 6	La commune ne préempte pas	32 rue des Montrachets	265m ²	Bâti sur terrain propre	275 000 €	SASU DE LILAH
DIA 02117124R004 7	La commune ne préempte pas	La Fontaine aux porcs	170 250 m ²	Non bâti	4 001 913,52 €	Mme ROBIN Laëtitia & M. ROBIN Romain

(Plans consultables en mairie, service Urbanisme)

c) CIMETIÈRE - VENTE / RENOUELEMENT DE CONCESSION :

Article L.2122-22 alinéa 8 du CGCT : le conseil municipal prend connaissance de la liste des concessions vendues / renouvelées, intervenue au cours des 1^{er} semestre 2024.

- 1 concession cinéraire de 30 ans renouvelée : A 12 (famille BAUSSART) au tarif de 450 euros

d) Remboursements et indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurances

Article L.2122-22 alinéa 6 du CGCT : le conseil municipal prend connaissance des remboursements et des indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurance, intervenus au cours du 1^{er} semestre 2024.

Titre	Nom tiers	Objet	Montant	Date d'émission
914	SMACL	REMBOURSEMENT SINISTRE AUTOMOBILE	75,44	31/12/2023

e) Aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 Euros

Article L.2122-22 alinéa 10 du CGCT : le conseil municipal prend connaissance des décisions d'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 Euros, intervenues à la fin du 4^{ème} trimestre 2024 et au cours du 1^{er} semestre 2024.

TITRE	Nom tiers	Objet	Montant	Date d'émission
847	DIJON AUTOMOBILE GROUPE GUYOT	CESSION RENAULT MASTER	600,00	22/12/2023
885	DES MARAIS	VENTE REMORQUE TRIGANO	3520,00	31/12/2023
882	SAUNIER	CESSION LOT JARDINIERS	67,00	31/12/2023
41	GOUPIL INDUSTRIE	CESSION TONDEUSE HONDA	3000,00	16/02/2024

f) Frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice et experts

Article L.2122-22 alinéa 11 du CGCT : le conseil municipal prend connaissance du règlement de frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts, intervenus au cours de la fin du 4^{ème} trimestre 2023 et au cours du 1^{er} semestre 2024.

Mandat	Nom tiers	Désignation	Montant	Date d'émission
28	SCP BAUT SALICHON COLLOT	RÉDUCTION MANDAT 2503 ACHAT TERRAINS MME ORANGE (ZB 151 & 153) - TROP VERSÉ	- 363,41	21/12/2023
29	SCP SOBOLLE SYLVESTRE	REDUCTION MANDAT 1027 ACHAT CELLULE 40B AV DE LA REPUBLIQUE - TROP VERSÉ	- 574,49	21/12/2023
174	ME RICHARD FRÉDÉRIC	CONSTAT COMMISSAIRE DE JUSTICE BATIMENTS MODULAIRES POUR BUISSON ROND	1038,08	30/01/2024

g) Réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget

Article L2122-22 alinéa 3 du CGCT : le conseil municipal prendra connaissance de la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, intervenue au cours du 1^{er} semestre 2024.

-Décision du Maire n° Finances/2024-05-12 du 17 mai 2024 - Procéder à la réalisation d'un emprunt destiné au financement des investissements inscrits au budget primitif 2024 de la commune.

Organisme prêteur	Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne
Objet	Financement des investissements 2024
Montant	900 000 €
Durée	15 ans
Taux	3.56% fixe
Disponibilité des fonds	DEBLOCAGE : 10 % minimum dans le mois qui suit l'édition des conventions de prêt avec des appels de fonds possible 18 mois après l'édition du contrat soit jusqu'en octobre 2025
Frais de dossier	Frais de dossiers : 0,10 % du montant sollicité
Remboursement	Echéances trimestrielles
Intérêt	La somme des intérêts s'élève à 245.175,65 euros
Remboursement anticipé	Possible avec une indemnité semi actuarielle + 2 mois d'intérêts.

h) Demandes d'attribution de subventions

Article L2122-22 alinéa 26 du CGCT : le conseil municipal prend connaissance des demandes d'attribution de subventions, intervenues au cours du 1^{er} semestre 2024.

-Décision du Maire n° Finances/2024-01-02 du 25 janvier 2024 - Demande de subvention auprès de l'État dans le cadre de la DETR, au taux de 35% soit 92 316.54 €, pour le projet de création d'un skate-park pour un montant estimatif de 263 761.55 € HT.

-Décision du Maire n° Finances/2024-01-03 du 25 janvier 2024 - Demande de subvention auprès de l'État dans le cadre du dispositif Fonds Vert, au taux de 30% soit 248 947.50 €, pour le projet de réhabilitation du hall de la mairie et du système de chauffage pour un montant estimatif de 829 825 € HT.

-Décision du Maire n° Finances/2024-01-04 du 25 janvier 2024 - Demande de subvention auprès de l'État dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), au taux de 30% soit 360 000 €, pour le projet relamping des bâtiments municipaux et des installations sportives pour un montant estimatif de 1 200 000 € HT.

-Décision du Maire n° Finances/2024-01-06 du 31 janvier 2024 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Côte-d'Or dans le cadre du dispositif d'aide à l'organisation de congrès et de salons, au taux de 13.53% d'une dépense éligible de 36 944.78 €, plafonnée à 5 000 €, pour le projet d'organisation du Salon de l'Habitat qui se tiendra du 05 au 07 avril 2024 pour un montant de 39 139.78 € TTC.

-Décision du Maire n° Finances/2024-04-10 du 24 avril 2024 - Demande de subvention auprès du Département de la Côte-d'Or dans le cadre de l'aide « Sécurité des habitants - mise en œuvre de dispositifs de vidéoprotection », d'un montant de 25 000 € HT, pour l'évolution du parc de vidéoprotection de la commune pour un montant estimatif de 62 715.40 € HT.

i) Droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal

Article L2122-22 alinéa 2 du CGCT : le conseil municipal prend connaissance des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, intervenus au cours du 1^{er} semestre 2024.

-Décision du Maire n° Finances/2024-01-01 du 1^{er} janvier 2024 - Actualisation des tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2024 (*la grille tarifaire à compter du 01/01/2024 est annexée au présent ordre du jour*)

-Décision du Maire n° Finances/2024-02-05 du 2 février 2024 - Fixation tarif R.O.D.P. forfaitaire pour boutiques foraines M. Christophe GARNAUX d'un montant de 90,00 € pour ses trois boutiques foraines (non alimentaires), valable pour toute la durée de la fête foraine prévue du 23 au 25 février 2024 à l'occasion de la traditionnelle Fête de l'Escargot.

-Décision du Maire n° Finances/2024-02-08 du 14 février 2024 - Fixation des tarifs pour la 19^{ème} édition de la course pédestre hors stade LA CHEVIGNOISE le dimanche 3 novembre 2024 :

Course jeunes :	1 € (1 et 2 km) par courrier et via le site internet partenaire (hors frais d'inscription en ligne)
Course de 5km :	5 € via le site internet partenaire (hors frais d'inscription en ligne) 6 € par courrier (à traiter par les services de la Ville)
Course de 10km :	11 € via le site internet partenaire (hors frais d'inscription en ligne) 12 € par courrier (à traiter par les services de la Ville)

Les encaissements sont effectués par la régie du Service des Sports.

-Décision du Maire n° Finances/2024-03-09 du 12 mars 2024 - Fixation tarif R.O.D.P. forfaitaire pour le Cirque Européen représenté par Monsieur Alexis ROZEL pour l'occupation privative du domaine public communal (Esplanade de la Saussaie) d'un montant de 300,00 € valable pour toute la durée des représentations prévues du 11 au 18 avril 2024.

-Décision du Maire n° Finances/2024-05-11 du 15 mai 2024 - Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) – Tarifs 2025 (à compter du 1^{er} janvier 2025) :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré enseignes (Supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et pré enseignes (Supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12m ²	Superficie entre 12m ² et 50m ²	Superficie supérieure à 50m ²	Superficie inférieure ou égale à 50m ²	Superficie supérieure à 50m ²	Superficie inférieure ou égale à 50m ²	Superficie supérieure à 50m ²
24.40 €/m ²	48.80 €/m ²	97.70 €/m ²	24.40 €/m ²	48.80 €/m ²	73.30 €/m ²	144.80 /m ²

Maintien de l'exonération de plein droit des enseignes dont la superficie totale cumulée est inférieure ou égale à 7m².

Fixation du tarif de référence à 24,40 €/m².

j) Conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

Article L2122-22 alinéa 5 du CGCT : le conseil municipal prend connaissance de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, intervenues au cours du 1^{er} semestre 2024.

Locations de courte durée :

Local commercial sis 14 avenue de la République :

◦ **Avenant n° 2 à la convention d'autorisation de mise à disposition temporaire à titre gratuit signé avec l'association DROIT DEVANT ! représentée par sa présidente Madame Joy RACAMIER-MATHEY**, dans le cadre de l'opération « Les livres du cœur », portant prolongation du 16 mars 2024 jusqu'au 30 septembre 2024.

Local commercial sis 14 bis avenue de la République :

◦ **Convention de mise à disposition à titre gratuit à l'association SECOURS POPULAIRE représentée par sa secrétaire générale Madame Mauricette PERRETTE** du 29/03/2024 au 18/06/2024, dans le cadre d'une boutique éphémère pour l'organisation d'une braderie solidaire ouverte à tous au bénéfice du Comité du Secours Populaire de Chevigny-Saint-Sauveur (le prêt du local 14 bis leur a permis de stocker leur matériel pour l'organisation de la braderie).

Local commercial sis 16 avenue de la République :

◦ **Bail commercial dérogatoire signé avec Madame Ophélie MORAIS** du 05/02/2024 au 11/02/2024, pour un loyer de 240 € (200 € location + 40 € participation fluides), dans le cadre de la boutique éphémère ARTISANS CRÉATEURS DIVERS (auteur/auteur jeunesse, création de bijoux en lithothérapie, jeux de société, fabrication de bougies, pâtisseries, savons et baumes hydratants au miel, créations d'objets personnalisés).

◦ **Convention de mise à disposition à titre gratuit à l'association SECOURS POPULAIRE représentée par sa secrétaire générale Madame Mauricette PERRETTE** du 29/03/2024 au 16/04/2024 et du 03/06/2024 au 18/06/2024, dans le cadre d'une boutique éphémère pour l'organisation d'une braderie solidaire ouverte à tous au bénéfice du Comité du Secours Populaire de Chevigny-Saint-Sauveur.

Location de longue durée :

Local commercial sis 40b avenue de la République :

◦ **Bail commercial (soumis au droit commercial) signé avec Monsieur Romain LOISEAU (tatoueur)** pour une durée de neuf années entières et consécutives qui commence à courir le 1er mars 2024 pour se terminer le 28 février 2033.

- Droit au renouvellement,
- Local destiné exclusivement à l'exploitation d'un commerce de tatouage,
- Le locataire supportera les charges locatives, notamment les taxes, prestations et fournitures incombant aux occupants,
- Sont imputés au locataire la taxe foncière et les taxes additionnelles à la taxe foncière ainsi que les impôts, taxes et redevances liés à l'usage du local ou de l'immeuble ou à un service dont le locataire bénéficie directement ou indirectement,
- Franchise de loyer appliquée sur mars et avril 2024 (charges locatives et impôt foncier restent dus sur cette période),
- Loyer mensuel de 500 € HT (soit un loyer annuel de 6.000 € HT) soit 600 € TTC,
- Indexation conventionnelle du loyer selon ILC (indice de base INSEE publié à la date d'effet du bail : 3^{ème} trimestre 2023 / 133,66),
- Dépôt de garantie correspondant à 1 mois de loyer HT soit 500 € HT,
- Clause résolutoire avec astreinte de 150 € par jour de retard.

COMMUNICATION DES LOCATIONS DE SALLES COMMUNALES (L.2122-21-1° CGCT)

1^{er} semestre 2024

Le Conseil municipal donne acte au maire pour les communications suivantes :

L'article L.2122-21 alinéa 1 du CGCT dispose que le maire est chargé, « *sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits* ».

<u>1er semestre 2024</u>				
SALLE OGIVE				
UTILISATEURS	OBJET	Locations payantes	Locations gratuites	COUT
OCR (convention ligue karaté (Mairie))				
TOTAL				0,00 €

SALLE OGIVE-SPECTACLE				
UTILISATEURS	OBJET	Locations payantes	Forfait ménage (650€)	COUT
Location par particuliers	concert-spectacle			
TOTAL				0,00 €
SALLE DU POLYGONE				
UTILISATEURS	OBJET	Locations payantes	Locations gratuites	COUT
Locations par particuliers		1		860,00 €
Locations par associations	Thé dansant	3		483,00 €
Locations par entreprises				
TOTAL				1343,00 €
SALLE JEAN FROUSSART				
UTILISATEURS	OBJET	Locations payantes	Locations gratuites	COUT
Locations par particuliers	Anniversaire, pot de départ	5		650,00 €
Locations par associations	AG / CA / réunion		26	
Locations avec partenaires (ESCO)			1	
TOTAL				650,00 €
SALLE Pierre PÈRE				
UTILISATEURS	OBJET	Locations payantes	Locations gratuites	COUT
Associations	AG / CA / réunion			
Particulier				
Syndics de copropriété	AG			
TOTAL				0,00 €
SALLE Michel RASERA				
UTILISATEURS	OBJET	Locations payantes	Locations gratuites	COUT
Associations	AG / CA / réunion		15	
Particulier				
Syndics de copropriété	AG		30	2 400,00 €
TOTAL				2 400,00 €
RESTAURANT SCOLAIRE EZ ALLOUERES				
UTILISATEURS	OBJET	Locations payantes	Locations gratuites	COUT
Locations par particuliers	Fêtes familiales	6		2 040,00 €
Associations				
TOTAL				2 040,00 €

MAISON DE L'ENFANCE				
UTILISATEURS	OBJET	Locations payantes	Locations gratuites	COUT
Locations par particuliers	Fêtes familiales	4		1280,00 €
Associations				
TOTAL				1280,00 €
RESTAURANT SCOLAIRE DU BREUIL				
UTILISATEURS	OBJET	Locations payantes	Locations gratuites	COUT
Locations par particuliers				
Associations				
TOTAL				0,00 €
RESTAURANT SCOLAIRE Henri MARC				
UTILISATEURS	OBJET	Locations payantes	Locations gratuites	COUT
Locations par particuliers				
Associations				
TOTAL				0,00 €
LE REPUBLIQUE				
UTILISATEURS	OBJET	Locations payantes	Locations gratuites	COUT
Locations par particuliers		1		250,00 €
Locations Associations	AG / CA / réunion			
Dortoirs			1	
TOTAL				250,00 €
TOTAL GENERAL				7 963,00 €

UTILISATEUR	DATE	LIEU	TEMPS	TARIF			TOTAL LOCATION
				Heure	1/2 journée	Journée	
COREG EPGV BOURGOGNE	16 avril 2024	ESPACE LIBERTE Salle A	2 heures	10,00 €			20,00 €
Total							20,00 €

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

a) **HÔTEL DE VILLE – Présentation des travaux de réhabilitation de l'accueil** (à l'ouverture de la séance)

À l'ouverture de la séance, les travaux de réhabilitation de l'accueil de la mairie sont présentés aux élus par Madame Leslie DAVID, architecte membre du groupement de maîtrise d'œuvre SISTEM ARCHITECTURE, retenue pour ce projet.

b) **RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Dates prévisionnelles des prochaines séances**

Monsieur le Maire informe les élus que, pour le second semestre 2024, les séances du Conseil municipal se tiendront aux dates prévisionnelles suivantes :

- Mardi 24 septembre
- Mardi 17 décembre

c) **Subventions 2024 attribuées aux associations – Remerciements divers**

- **L'ABELLE CHEVIGNOISE** (Président : Pierre PERCHERON) le 13 mars 2024 pour la subvention de 500,00€.
- **L'ÉCOLE DES ARTS CHEVIGNOIS** (Présidente : Anne-Laure BOUCLY-PERROT) le 13 mars 2024 pour la subvention de 210.000,00 € et le conventionnement sur trois années.
- **Fondation Maréchal de Lattre / Comité de la Côte-d'Or** (Président : Franck MOISY) le 15 mars 2024 pour la subvention de 150,00 €.
- **LES CONCILIEURS DE JUSTICE DE LA COUR D'APPEL DE DIJON** (Président : Jacques POULAIN / Conciliatrice exerçant sur notre commune : Anne-Marie PESLAYRE) le 15 mars 2024 pour la subvention de 150,00 €.
- **AMICALE DES VÉHICULES ANCIENS DE CHEVIGNY - A.V.A.C.** (Président : Alain PENSIER) le 22 mars 2024 pour la subvention de 750,00 €.
- **EAUX EN COULEURS** (Président : Alain DAVIOT) le 5 avril 2024 pour la subvention de 600,00 €.

Monsieur le Maire souhaite d'excellentes vacances d'été à chacun.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 36.

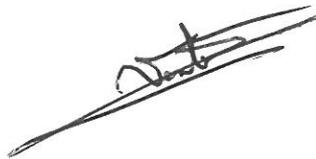
Le présent procès-verbal a été arrêté et approuvé par le Conseil municipal du 15 octobre 2024.

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,



Guillaume RUET



Romain VENTO